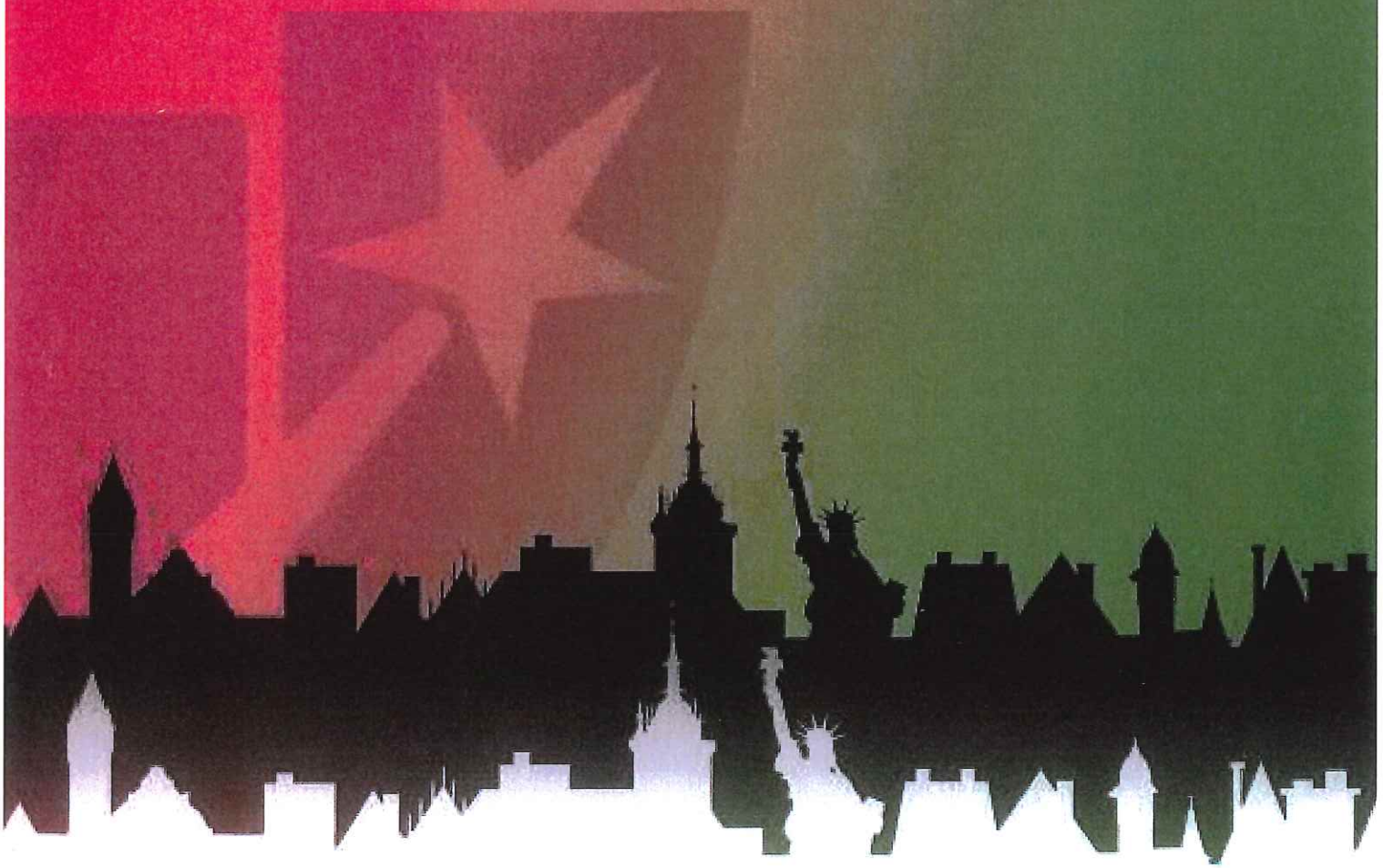
Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

19 ème Séance

du 28 Mars 2022

colmar.fr

Colmar

SEANCE SANS PRESENCE DU PUBLIC EN RAISON DES GESTES BARRIERES MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

DEBATS RETRANSMIS EN DIRECT SUR TV7 ET LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE COLMAR

MAIRIE DE COLMAR

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 28 février 2022
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 28 février 2022

Communication(s)

M. ZINCK	5.	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal
M. ZINCK	6.	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Festival du Film
M. ZINCK	7.	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Festival du Jazz
M. ZINCK	8.	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux
M. ZINCK	9.	Budget primitif 2022
M. ZINCK	10.	Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022
M. ZINCK	11.	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Budget Primitif 2022
M. ZINCK	12.	Mise à jour des durées d'amortissement
M. ZINCK	13.	Constitution de provisions pour l'exercice 2022
Mme SENGELEN-CHIODETTI	14.	Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération

DIVERS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 28 MARS 2022

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents :	44
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	5

Présents

M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, M. Michel SPITZ, Mme Nadia HOOG, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, Mme Emmanuella ROSSI, M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Tristan DENECHAUD, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, M. Benoît NICOLAS, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Caroline SANCHEZ, M. Richard SCHALCK, M. Olivier SCHERBERICH, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLGE, Mme Véronique SPINDLER, M. Oussama TIKRADI, M. Eddy VINGATARAMIN, M. Pascal WEILL, Mme Patricia KELLER.

Excusés, ayant donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 28 février 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1) des décisions de justice prises par délégation :

   Par une décision du 11 février 2022, la Ville de Colmar a mandaté Maître Philippe Rouquet pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre du recours en excès de pouvoir de contre la décision du 21 septembre 2021 suspendant le versement de ses allocations chômage et devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans le cadre de l'appel du référé-provision dans lequel elle demande le versement de la somme de 2 273,98 € au titre des retenues prélevées sur son bulletin de paie de juin 2021.

2) des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 février 2022 AU 28 février 2022

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
202	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4203	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
203	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4203	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
204	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4203	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
205	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4200	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
206	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4078	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
207	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4205	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
208	04/02/2022	Acte de concession n° 42054	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
209	04/02/2022	Acte de concession Marie-Elisabeth, cor	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
210	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4205	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
211	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4205	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
212	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4197	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
213	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4206	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
214	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4205	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
215	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4204	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
216	04/02/2022	Acte de concession concession n° 4194	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
217	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42051	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
218	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42040	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
219	04/02/2022	Acte de concession cimetière, 41922	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
220	04/02/2022	Acte de concession cimetière, 42066	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
221	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42050	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
222	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42072	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
223	04/02/2022	Acte de concession cimetière, Marie-Antoinette, concession r	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
224	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42071	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
225	04/02/2022	Acte de concession cimetière, Marie-Louise, concession n° 4	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
226	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 41908	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
227	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 41746	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
228	04/02/2022	Acte de concession cimetière, n° 42049	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
229	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42070	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
230	04/02/2022	Acte de concession cimetière, 42078	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
231	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42043	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
232	04/02/2022	Acte de concession cimetière, concession n° 42064	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
233	04/02/2022	Acte de concession cimetière, Générales, concession n° 420	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
235	04/02/2022	Acte de concession c Générales, concessio	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
236	04/02/2022	Acte de concession c Générales, concessio	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
237	04/02/2022	Acte de concession c concession n° 42062	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
238	04/02/2022	Acte de concession c concession n° 42047	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
239	04/02/2022	Acte de concession c concession n° 42081	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
240	04/02/2022	Acte de concession c concession n° 42079	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
241	04/02/2022	Acte de concession c concession n° 42061	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
242	04/02/2022	Acte de concession c concession n° 42077	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
243	04/02/2022	Acte de concession c concession n° 42099	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
244	04/02/2022	Acte de concession c Marie-Hélène, conce	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
288	18/02/2022	Acte de concession c concession n° 41762	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
300	23/02/2022	Convention de mise séparant le stade de	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
303	23/02/2022	Convention de mise bénéfice du Pétanqu	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
304	23/02/2022	ANNULE		
305	23/02/2022	Convention de mise stade nautique au bé Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 28 février 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

COMPTE RENDU DES MARCHES DU 01 février au 28 février 2022

Date	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/02/2022	TRANSP. SALLE EUROPE 24/02 MAT. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
01/02/2022	TRANSP. CINEMA CGR 24/02 ELEM. A. FRANK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
01/02/2022	TRANSP. CINEMA CGR 01/03 MAT. LES MUGUETS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
01/02/2022	TRANSP. SCOLAIRE MUSEE JOUET 01/02 ELEM. FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
02/02/2022	ENVELOPPES POUR CARTES ELECTORALES ET MISE SOUS PL	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	3 552,00
04/02/2022	TRAN. LAC BLANC LUGE ALSH 6-11 VAC 14/02/22 CSC EUROPE FE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	205,00
04/02/2022	TRANSP. SCOL. CINEMA CGR 22/02 ELEM. A. FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
04/02/2022	TRANSP. SCOL. THEATRE MUNICIPAL28/02 ELEM PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	136,00
04/02/2022	TRAN. PISCINE COLMAR ALSH 6-11 VAC 08/02/22 CSC EUROPE ZH	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
04/02/2022	TRAN. PISCINE COLMAR ALSH 6-11 VAC 09-15/02/22 CSC EUROPE EK	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	136,00
04/02/2022	TRAN. KAYSERSBERG ALSH 6-11 VAC 15/02/22 CLUB JEUNES AL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
08/02/2022	TRAN. CINEMA MEGA CGR ALSH 3-5 VAC 23/12/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
08/02/2022	TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 6-11 VAC 23/12/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
08/02/2022	PLAN ANIMATION LUMIERE - MS 45 - TRANCHE 1 - GENIE ELECTRIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	27 169,52
08/02/2022	RUE DU DR BETZ - MS 14 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	9 226,98
08/02/2022	SECTEUR SIGOLSHEIM - MS 64 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	9 326,04
08/02/2022	REMPLACEMENT LEDS (LUMINAIRES DE + 30 ANS)	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	64 046,60
08/02/2022	RUES PFLIXBOURG / LINGE - MS 3 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 983,55
08/02/2022	RUE DES CARLOVINGIENS - MS6 - TVX ECL ET ORANGE	CEGELEC WERNY	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	90 990,89
08/02/2022	RUE DU JURA - MS5- TVX ECLAIRAHE PUBLIC ET ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	6 900,48
08/02/2022	RUE DE LA LAUCH - MS 07 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC ET ORANGE	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	24 540,19
08/02/2022	ROUTE D'INGERSHEIM - MS 08 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC&ORANGE (STANISLAS-GOLBERY)	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	9 630,86
08/02/2022	ROUTE D'INGERSHEIM - MS 08 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE (CARREFOUR GOLBERY)	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	11 393,74
08/02/2022	CHEMIN DE LA NIEDERAU - MS10 - TVX ECLAIRAGE & ORANGE	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	58 932,36
08/02/2022	RUE DE LA VINAIGRERIE - MS11 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	84 027,67
08/02/2022	AVENUE DE PARIS - AC2020038 MS4 AVENANT N°1	TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	3 425,46
08/02/2022	RUE DE LA LAUCH - MS 07 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	7 946,09
08/02/2022	TVX JALONNEMENT DYNAMIQUE - PARKING MONTAGNE VERTE	EIFFAGE ENERGIE AFC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	2 682,15
08/02/2022	ROCADE VERTE - MS 09 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & SL	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	92 107,56
08/02/2022	IMPRESSION POINT COLMARIEN 281 FEVRIER	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	10 952,70
09/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	RDM VIDEO	Marché	Bon de commande multi attrib	13 000,00
09/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	COLACO	Marché	Bon de commande multi attrib	34 000,00
09/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	DECITRE	Marché	Bon de commande multi attrib	10 000,00
09/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	KLEBER	Marché	Bon de commande multi attrib	6 000,00
09/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	DECITRE	Marché	Bon de commande multi attrib	22 000,00
09/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	DECITRE	Marché	Bon de commande multi attrib	33 000,00
09/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	ABRAKADABRA	Marché	Bon de commande multi attrib	5 000,00
10/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	A2PRESSE	Marché	Bon de commande multi attrib	28 000,00

10/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	A2PRESSE	Marché	Bon de commande multi attrib	6 500,00
10/02/2022	CATHEDRALE	EMCH BERGER	Marché	Simple ou unique	35 520,00
10/02/2022	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	HYGIENE ET SECURITE	Marché	Bon de commande mono attrib	210 000,00
10/02/2022	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	ALSAPRO HYGIENE ADELYA	Marché	Bon de commande mono attrib	260 000,00
10/02/2022	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	HYGIENE ET SECURITE	Marché	Bon de commande mono attrib	260 000,00
10/02/2022	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	C2M	Marché	Bon de commande mono attrib	60 000,00
10/02/2022	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	HYGIENE ET SECURITE	Marché	Bon de commande mono attrib	250 000,00
10/02/2022	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE	FERTAL SARL	Marché	Bon de commande mono attrib	90 000,00
10/02/2022	TRANSP. WINTZENHEIM ALSH 3-5 MER 24/03/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	50,00
10/02/2022	TRANSP. LABAROCHE ALSH 6-11 MER 12/05/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
10/02/2022	TRANS. TROIS EPIS GALTZ ALSH 6-11 VAC 15/07/21 C. JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	160,00
10/02/2022	TRANS. METZERAL ALSH 6-11 VAC 15/07/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	185,00
10/02/2022	TRAN. OBERHASLACH NIDECK ALSH 6-11 VAC 16/07/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	375,00
10/02/2022	TRANS. NEULAND OBSERVAT. NATURE 27/07/21 FAMILLES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,01
10/02/2022	TRAN. ENSISHEIM PARC EIBLEN ALSH 3-5 VAC 03/08/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
10/02/2022	IMPR. FLYERS AFFICHES FETE TOLERANCE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,40
10/02/2022	TRANS. GUEBWILLER ALSH 6-11 VAC 03/11/21 C. JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	210,00
10/02/2022	TRANSP. WITTENHEIM ALSH 3-5 MER 10/11/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	250,00
10/02/2022	TRANSP. WINTZENHEIM ALSH 3-5 MER 17/11/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
10/02/2022	TRANS. NEULAND 24/11/21 NOVEMBRE PARENTS FAMILLES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	70,00
10/02/2022	TRAN. HOHLANDSBOURG ALSH 6-11 VAC 03/11/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
10/02/2022	TRANS. MARCHE NOEL STRASBOURG 08/12/21 SORTIE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	410,00
10/02/2022	TRANSP. ALTKIRCH ALSH 3-5 MER 01/12/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	320,00
10/02/2022	TRAN. CINEMA MEGA CGR ALSH 3-5 VAC 23/12/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	69,00
10/02/2022	TRAN. PISCINE AQUALIA ALSH 6-11 VAC 23/12/21 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
10/02/2022	TRAN. COLMAR ALSH VAC NOEL	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	70,00
10/02/2022	TRAN. COLMAR ALSH VAC NOEL	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	70,00
10/02/2022	TRAN. COLMAR ALSH VAC NOEL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	70,00
10/02/2022	TRAN. COLMAR ALSH VAC NOEL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	70,00
10/02/2022	TRAN. BOWLING COLMAR ALSH 3-5 VAC 16-17/02/21 CV	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	136,00
10/02/2022	TRAN. WITTENHEIM ALSH 6-11 VAC 18/02/22 AL	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	250,00
10/02/2022	TRAN. LAC BLANC ALSH 6-11 VAC 08/02/22 CSC EUROPE EK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	205,00
10/02/2022	TRAN. LAC BLANC ALSH 6-11 VAC 09/02/22 CSC EUROPE ZH	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	205,00
10/02/2022	TRAN. LA BRESSE ALSH 6-11 VAC 17/02/22 CSC EUROPE ZH	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
11/02/2022	TRANSP. SCOL. THEATRE MUNICIP. 26/04 MAT. MUGUETS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
14/02/2022	CONSTAT ETAT SCULPTURE COLLEGIALE ST MARTIN	MESCLA	Marché	Simple ou unique	10 730,40
15/02/2022	FOIRE DE PRINTEMPS IMPRESSION MACARONS "AIRE DE VIE°	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	237,60
16/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	LIBRAIRIE RUC - C F C C	Marché	Bon de commande multi attrib	37 000,00
16/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	LIBRAIRIE RUC - C F C C	Marché	Bon de commande multi attrib	23 000,00
16/02/2022	FOURNITURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHEQUES	LIBRAIRIE RUC - C F C C	Marché	Bon de commande multi attrib	12 000,00
16/02/2022	PARC DES EXPOSITIONS - REPRISE PARTIELLE STRUCTURE GRADIN	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	59 268,12

16/02/2022	PARC DES EXPOSITIONS - REPRISE PARTIELLE STRUCTURE GRADIN	MULLER ROST	Marché	Simple ou unique	34 996,99
16/02/2022	ROUTE D'INGERSHEIM - ECLAIR.PUBLIC ET SIGNAL.LUMINEUSE MS 08	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	992,64
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	OLRY ARKEDIA	Marché	Simple ou unique	25 592,40
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	65 360,82
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	ISOLATIONS RAUSCHMAIER	Marché	Simple ou unique	77 553,88
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	XB METAL	Marché	Simple ou unique	52 854,00
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	SIBOLD SUCCESSEURS	Marché	Simple ou unique	46 376,33
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	EXHELIA	Marché	Simple ou unique	116 400,00
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	ELECTRICITE VINCENTZ	Marché	Simple ou unique	58 200,00
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	OLRY CLOISONS	Marché	Simple ou unique	63 829,80
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	DIPOL	Marché	Simple ou unique	28 919,68
21/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	MSP PEINTURE FLESCH PASCAL	Marché	Simple ou unique	17 678,40
21/02/2022	REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF DE LA PATINOIRE	DE SOLS	Marché	Simple ou unique	97 224,00
21/02/2022	REMPLACEMENT DU REVETEMENT SPORTIF DU GYMNASE LADHOF	DE SOLS	Marché	Simple ou unique	73 723,20
21/02/2022	FLYERS APPEL AUX INITIATIVES CITOYENNES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	185,00
22/02/2022	TRANSP. MARKSTEIN ALSH 6-11 MER 23/02/22 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
22/02/2022	TRANSP. SCOL. THEATRE MUNICIP. 17/03 ELEM. BRANT	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
23/02/2022	TRAN. LAC BLANC LUGE ALSH 6-11 MER 19/01/22 CSC EUROPE ZH	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	205,00
23/02/2022	TRANSP. CENTRE EUROPE 25/03 ELEM. ST NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	204,00
23/02/2022	TRANSP. CENTRE EUROPE 03/03 ELEM. ST NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	68,00
24/02/2022	EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SCS LE PACIFIC	BASSO	Marché	Simple ou unique	128 834,19
24/02/2022	TRANSP. TURCKHEIM ALSH 6-11 MER 19/01/22 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	75,00
24/02/2022	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2022	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	4 945,00
24/02/2022	IMPRESSION 4EX AFFICHES FORMAT TOTEM "AGENDA"	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	92,00
28/02/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	COMTE	Marché	Simple ou unique	20 828,40
28/02/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	TETRA SAS	Marché	Simple ou unique	213 720,00
28/02/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	149 732,60
28/02/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	ROELLY-BENTZINGER	Marché	Simple ou unique	25 070,72
28/02/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	AIC	Marché	Simple ou unique	15 666,00
28/02/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	ELECTRICITE VINCENTZ	Marché	Simple ou unique	6 210,24
28/02/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	FRERES	Marché	Simple ou unique	4 979,14

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 5 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 5 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	16 652 047,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	11 038 686,46 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	A + B	**27 690 733,46 €**

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.
Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-3 465 820,21 €

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	D	-7 658 079,16 €
9 366 044,11 €	1 707 964,95 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	**-11 123 899,37 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (27 690 733,46 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	11 123 899,37 €

2°) le déficit (-) ou l'excédent (+) (A+B-F) est repris en section de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	A+B-F	**16 566 834,09 €**

LE CONSEIL

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2021 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **27 690 733,46 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- **11 123 899,37 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **16 566 834,09 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 6 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Festival du Film.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 6 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 20 décembre 2021, le Budget Annexe du Festival du Film est dissout au 31/12/2021 et que ce résultat doit être intégré dans le Budget Principal 2022 de la Ville de Colmar

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	-25 049,03 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	17 813,05 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2021**	**A + B**	**-7 235,98 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	

Besoin de financement à la section d'investissement	**E = C + D**	

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**F**	

2°) le déficit (-) ou l'excédent (+) (A+B-F) est repris en section de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	**A+B-F**	**-7 235,98 €**

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Festival du Film présente un déficit de fonctionnement de **7 235,98 €.**

DECIDE

de reprendre ce montant sur la ligne « résultat de fonctionnement reporté » (compte 002) au sein du Budget Principal.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 7 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Festival du Jazz.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 7 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU JAZZ

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Jazz, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 20 décembre 2021, le Budget Annexe du Festival du Jazz est dissout au 31/12/2021 et que ce résultat doit être intégré dans le Budget Principal 2022 de la Ville de Colmar

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	-36 219,46 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	3 094,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2021**	**A + B**	**-33 124,92 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	

Besoin de financement à la section d'investissement	**E = C + D**	

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**F**	

2°) le déficit (-) ou l'excédent (+) (A+B-F) est repris en section de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	**A+B-F**	**-33 124,92 €**

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Festival du Jazz présente un déficit de fonctionnement de **33 124,92 €.**

DECIDE

de reprendre ce montant sur la ligne « résultat de fonctionnement reporté » (compte 002) au sein du Budget Principal.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 8 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 8 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 20 décembre 2021, le Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux est dissout au 31/12/2021 et que ce résultat doit être intégré dans le Budget Principal 2022 de la Ville de Colmar

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	24 977,50 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	49 315,69 €
Résultat de fonctionnement cumulé au **31 décembre 2021**	**A + B**	**74 293,19 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**C**	

Restes à réaliser				
Dépenses	Recettes	**Solde des restes à réaliser**	**D**	

Besoin de financement à la section d'investissement	**E = C + D**	

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**F**	

2°) le déficit (-) ou l'excédent (+) (A+B-F) est repris en section de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	**A+B-F**	**74 293,19 €**

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Festival du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de **74 293,19 €.**

DECIDE

de reprendre ce montant sur la ligne « résultat de fonctionnement reporté » (compte 002) au sein du Budget Principal.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 9 Budget primitif 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

Nombre de voix pour : 40
contre : 0
abstention : 9

Le rapport est adopté avec l'abstention du groupe « Vivre Colmar, l'écologie entreprenante, créative et solidaire ».

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 9 BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 31 janvier 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 mars 2022,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 au montant en équilibre de **189 876 416,60 €** se répartissant **avec les reports** comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	79 727 727,28 €	Opérations réelles	113 120 527,28 €
Opérations d'ordre	34 340 000,00 €	Opérations d'ordre	947 200,00 €
Total	114 067 727,28 €	Total	114 067 727,28 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en reports		Opérations réelles en reports	
Opérations réelles en opérations nouvelles	73 678 489,32 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	40 285 689,32 €
Opérations d'ordre	2 130 200,00 €	Opérations d'ordre	35 523 000,00 €
Total	75 808 689,32 €	Total	75 808 689,32 €

Total budget principal	**189 876 416,60 €**	**Total budget principal**	**189 876 416,60 €**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

FIXE

Le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Colmar à 5 000 €, sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs.

MODIFIE

Le tableau des effectifs selon l'annexe IV-C1 figurant au présent budget et selon le rapport sur le budget primitif 2022, à compter du présent vote.

VOTE

les crédits par chapitre.

Le Maire

JLD

Annexe n°1

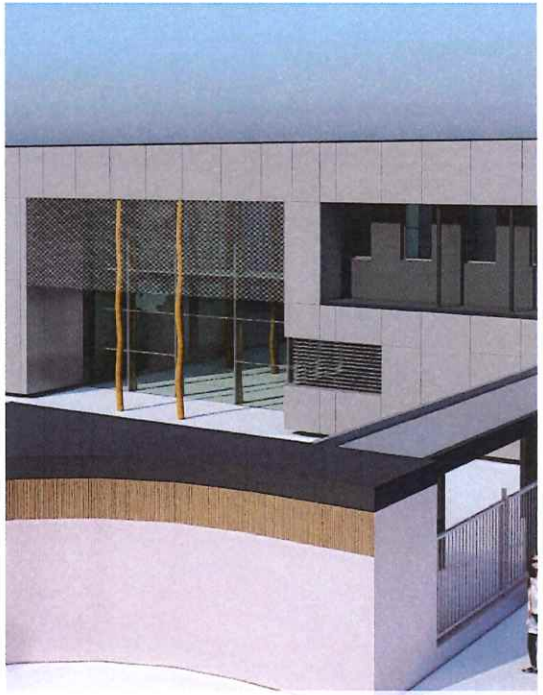
BUDGET PRIMITIF 2022

Rapport de présentation

Ville de Colmar



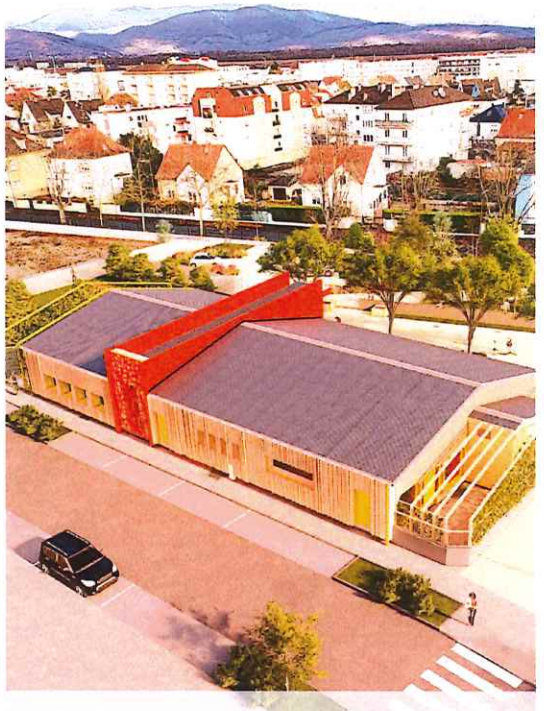
Rénovation extérieure de la Cathédrale et transformation de la place



Construction d'un nouveau batiment administratif



Fin du réaménagement de l'avenue de Paris



Transformation des centres socioculturels

GTF

Table des matières

I. Introduction 3

II. La section de fonctionnement 4

A. Des recettes de fonctionnement qui repartent prévisionnellement à la hausse 4

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses 6

2. Chapitre 73 – impôts et taxes 6

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations 8

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante 9

5. Chapitre 76 – produits financiers 9

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels 9

7. Chapitre 013 – atténuations de charges 9

B. Des dépenses de fonctionnement qui restent contenues 9

1. Chapitre 011 – charges à caractère général 11

2. Chapitre 012 – charges de personnel 12

3. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante 13

4. Chapitre 66 – charges financières 15

5. Chapitre 67 – charges exceptionnelles 15

6. Chapitre 68 – dotations aux provisions 15

7. Chapitre 014 – atténuations de produits 15

III. Une capacité d'autofinancement prudente dans un contexte économique difficile 16

IV. La section d'investissement 18

A. Les recettes d'investissement 19

1. Les recettes d'équipement 20
2. Les recettes financières 21
B. Les dépenses d'investissement 21
1. Les dépenses d'équipement 22
2. Les dépenses financières 29
3. Les opérations pour compte de tiers 29
V. Synthèse des inscriptions budgétaires 2022 des trois budgets annexes dissous à compter du 31 décembre 2021 dans le budget principal 30

I. Introduction

Le deuxième budget primitif de la nouvelle mandature reste marqué par les conséquences de la crise sanitaire avec notamment des dépenses d'équipement qui ont été reportées de 2021 à 2022 pour un montant conséquent de l'ordre de 9 366 K€.

Par ailleurs, suite à la reprise spectaculaire et très inquiétante de l'inflation, des crédits provisionnels ont été inscrits pour faire face au choc de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières.

Le projet de budget primitif 2022 est conforme aux orientations budgétaires définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). En outre, il tient compte de la majeure partie des actions planifiées dans le cadre de la nouvelle mandature.

Il se caractérise par :

- une **politique d'investissement dynamique** avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à **42 684 K€** contre 35 512 K€ en 2021 ;
- des **dépenses de fonctionnement qui restent maîtrisées** malgré les effets de la crise sanitaire et les crédits provisionnels ;
- un **rebond des recettes de fonctionnement,** en particulier les produits des services et du domaine, la fiscalité et les participations ;
- une **absence d'effet de ciseau** grâce à des recettes de fonctionnement qui progressent plus rapidement que les dépenses de fonctionnement ;
- **un autofinancement qui progresse,** malgré un contexte économique difficile ;
- une **modération fiscale avec un gel des taux** pour respecter l'engagement pris par la municipalité actuelle dans son programme. L'orientation prise étant de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur toute la durée du mandat.

II. La section de fonctionnement

En préambule, il convient de rappeler que suite à leur dissolution, les crédits budgétaires des trois budgets annexes (Festival de Jazz, du Film et Festival du Livre- Espace Malraux) ont fait l'objet d'une réintégration au sein du budget principal *(cf synthèse en fin de document)*. Afin de faciliter la comparaison entre les exercices 2021 et 2022, la colonne 2021 retrace le cumul des crédits du budget principal et des trois budgets annexes.

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + BS 2021	B.P. 2022	Evolution		Chap.	Libellés	BP + BS 2021	B.P. 2022	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
011	Charges à caractère général	18 440 273 €	21 183 700 €	2 743 427	14,88%	70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	13 446 700 €	14 061 400 €	614 700	4,57%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 336 800 €	46 800 000 €	1 463 200	3,23%	73	Impôts et taxes	57 190 000 €	58 966 000 €	1 776 000	3,11%
65	Autres charges de gestion courante	10 276 400 €	9 026 100 €	-1 250 300	-12,17%	74	Dotations, subventions et participations	18 784 650 €	19 484 700 €	700 050	3,73%
66	Charges financières	1 374 200 €	1 175 000 €	-199 200	-14,50%	75	Autres produits de gestion courante	1 980 300 €	1 970 200 €	-10 100	-0,51%
67	Charges exceptionnelles	1 145 900 €	389 066 €	-756 834	-66,05%	76	Produits financiers	923 500 €	923 500 €	0	0,00%
68	Dotations aux provisions	0 €	814 000 €	814 000		77	Produits exceptionnels	496 100 €	163 600 €	-332 500	-67,02%
022	Dépenses imprévues	50 000 €	0 €	-50 000	-100,00%	013	Atténuations de charges	973 000 €	910 000 €	-63 000	-6,47%
014	Atténuations de produits	1 518 000 €	299 500 €	-1 218 500	-80,27%						
Total des dépenses réelles de l'exercice		*78 141 573 €*	*79 687 366 €*	*1 545 793*	*1,98%*	*Total des recettes réelles de l'exercice*		*93 794 250 €*	*96 479 400 €*	*2 685 150*	*2,86%*
	Autofinancement	15 652 677 €	16 792 034 €	1 139 357	7,28%						
Total		**93 794 250 €**	**96 479 400 €**	**2 685 150**	**2,86%**	**Total**		**93 794 250 €**	**96 479 400 €**	**2 685 150**	**2,86%**

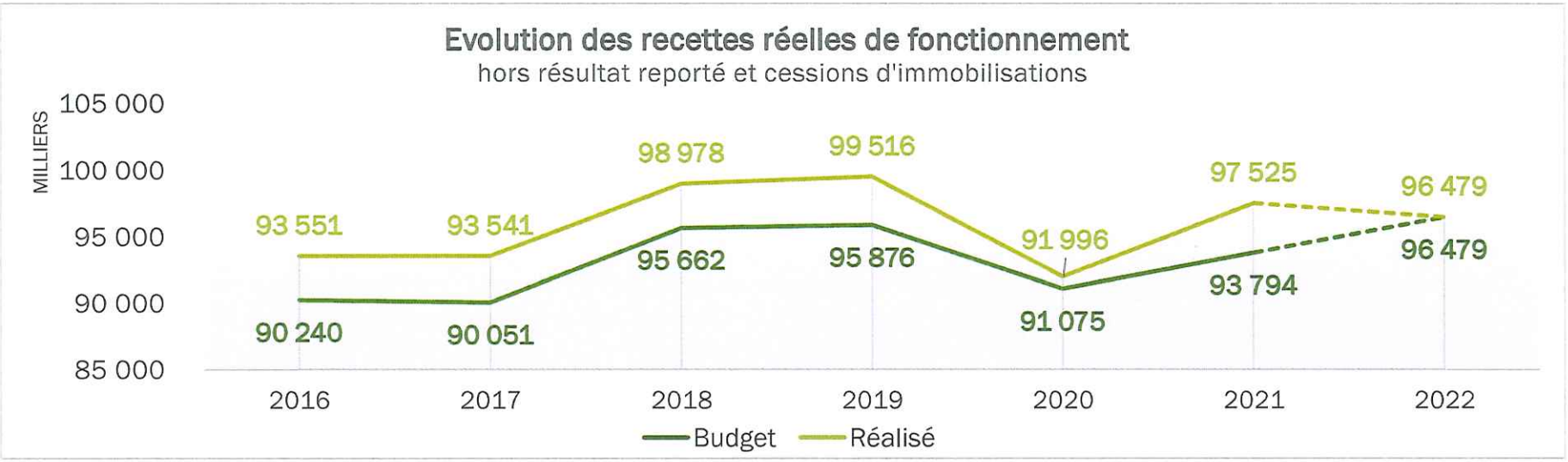
A. Des recettes de fonctionnement qui repartent prévisionnellement à la hausse

Les recettes de fonctionnement devraient enregistrer une hausse de 2,86 % par rapport à 2021 sous l'effet d'un rebond des recettes tarifaires, fiscales et des subventions. Leur niveau attendu devrait même être supérieur aux inscriptions budgétaires de l'exercice 2019.

Les recettes sont établies sur la base d'un scénario de sortie de crise sanitaire avec un retour progressif à la normale. A ce stade, il n'est néanmoins pas tenu compte des éventuels impacts de la crise ukrainienne sur les finances de la Ville de Colmar.

Chap.	Libellés des chapitres	BP + BS 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 446 700 €	14 061 400 €	614 700 €	4,57%
73	Impôts et taxes	57 190 000 €	58 966 000 €	1 776 000 €	3,11%
74	Dotations, subventions et participations	18 784 650 €	19 484 700 €	700 050 €	3,73%
75	Autres produits de gestion courante	1 980 300 €	1 970 200 €	- 10 100 €	- 0,51%
76	Produits financiers	923 500 €	923 500 €	- €	0,00%
77	Produits exceptionnels	496 100 €	163 600 €	- 332 500 €	- 67,02%
013	Atténuation de charges	973 000 €	910 000 €	- 63 000 €	- 6,47%
Total		**93 794 250 €**	**96 479 400 €**	**2 685 150 €**	**2,86%**

Le graphique ci-dessous permet de voir que sur la période 2016 à 2019, les recettes réelles de fonctionnement réalisées connaissent une tendance haussière avec un fort rebond en 2018 et 2019. Le choc de 2020 a évidemment eu un impact important avec 7,5 M€ de recettes en moins par rapport 2019.



En 2021, les recettes repartent à la hausse, sans pour autant atteindre le niveau de 2019. Avec 96,5 M€ de recettes réelles de fonctionnement inscrites en 2022, le budget 2022 s'inscrit dans la prudence.

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre est en forte croissance de 615 K€ (4,57 %) pour retrouver voire dépasser son niveau d'avant crise. Plus précisément, les recettes liées au stationnement sont revues à la hausse de 338 K€ pour tenir compte de la reprise de la fréquentation touristique ainsi que des marchés de Pâques et Noël.

Ainsi, elles devraient s'établir à **5 285 K€** en 2022 contre 4 947 K€ en 2021.

Les redevances d'occupation du domaine public sont réévaluées de 99 K€, dont 35 K€ pour le Musée Animé du Jouet et des Ptits Trains et 60 K€ pour les aménagements urbains.

Les prestations de services à caractère culturel, sportif, social et autres sont également revalorisées de 50 K€.

Les autres produits comprenant principalement les remboursements par divers organismes (CCAS, Colmar Agglomération, Musée Unterlinden, Musée du Jouet ...) de frais de personnel, de gestion et d'administratif augmentent de 65 K€.

Cependant les recettes du produit des services inscrites au budget 2022 restent prudentes compte tenu des répercussions de la crise sanitaire. Ainsi, elles restent à un niveau inférieur à celui atteint en 2019. Cet écart s'explique principalement par la prudence qui a régné sur les prévisions de recettes de stationnement (6 460 K€ réalisés en 2019 contre **5 285 K€** budgétés en 2022).

Il est rappelé que les deux actions inscrites dans le programme de l'actuelle municipalité sont maintenues en 2022 :

- **les 3 accès gratuits par habitant pour les piscines, représentant une baisse de recettes estimée à 150 000 € ;**
- **la diminution du tarif du macaron de stationnement qui a été porté de 600 € à 180 € pour les résidents du centre-ville. Et ce d'autant plus que cette mesure s'est avérée particulièrement productive : une baisse tarifaire bien réfléchie engendre un accroissement des recettes, grâce à l'effet d'aubaine qu'elle procure.**

2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Les impôts et taxes sont globalement revalorisés de 1 776 K€, dont principalement 1 200 K€ pour l'attribution de compensation (+ 1 030 K€) et la dotation de solidarité communautaire (+ 170 K€).

Les contributions directes augmentent de 1 230 K€ pour atteindre 32 110 K€.

Cette évolution résulte principalement de la forte revalorisation des valeurs locatives qui est déterminée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2020 et novembre 2021, conformément à l'article 99 de la loi de finances pour 2017. Les bases fiscales font ainsi l'objet pour l'année 2022 d'une actualisation forfaitaire automatique significative de + 3,4 %, en raison du retour de l'inflation consécutive notamment à la flambée des prix de l'énergie.

Suite à la notification des bases prévisionnelles par l'Etat, les **contributions directes** se ventilent de la manière suivante :

- 898 K€ au titre de la taxe d'habitation, dont :
  - 684 K€ pour les résidences secondaires et autres locaux meublés,
  - 214 K€ au titre des logements vacants,
- 30 838 K€ pour la taxe sur les propriétés bâties, dont 1 698 K€ au titre du coefficient correcteur,
- 374 K€ pour la taxe sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la nouvelle mandature, les taux d'imposition de fiscalité directe locale resteront inchangés en 2022.

Ainsi, il n'y aura **pas de hausse des taux en 2022**.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seuls les taux suivants devront être votés en 2022, à savoir :

- 33,00 % pour la taxe foncière bâtie (TFB)
- 54,93 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB).

Le produit de la taxe sur les friches commerciales est ajusté à la baisse de 825 K€ pour tenir compte du réalisé du compte administratif 2021.

Par ailleurs, les reversements par Colmar Agglomération des ressources fiscales transférées sont en croissance de 1 200 K€, dont :

- + 1 030 K€ pour l'attribution de compensation. Cette augmentation résulte de la fin du prélèvement opéré au titre du financement de la ligne TGV. En effet, une convention de dette récupérable avait été établie entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour la période 2009 à 2019. Dans ce cadre, Colmar Agglomération remboursait à la Ville de Colmar la dette et ses frais contractés pour le financement de la ligne TGV. Parallèlement, Colmar Agglomération diminuait d'autant l'attribution de compensation reversée à la Ville de Colmar ;
- + 170 K€ pour la dotation de solidarité communautaire qui répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités.

En ce qui concerne les autres impôts et taxes, sont prudemment réévalués par rapport à 2021 :

- les **droits de place** à hauteur de 116 K€ ;

- la **taxe de séjour** progresse certes de 70 K€ entre les budgets 2022 et 2021 pour atteindre 950 K€, mais reste nettement inférieure au réalisé 2019 (1 418 K€) pour revenir à un niveau légèrement supérieur à celui des inscriptions budgétaires de l'année 2019, en tablant sur un retour à la normale de l'activité touristique.

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations sont en croissance de 700 K€ par rapport à 2021 pour s'établir à 19 485 K€.

Le montant alloué par l'Etat au titre de la **DGF** est par prudence, ajusté à la baisse de 565 K€ pour tenir compte des réformes successives de la fiscalité avec la poursuite de la fin programmée de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production qui a été opérée en 2021.

En effet, elles impactent les critères de richesse des communes (effort fiscal et potentiel financier) qui sont réformés à compter de 2022 et pris en compte pour déterminer les montants des différentes composantes de la DGF.

La DGF pourrait ainsi s'établir à **12 940 K€** contre 13 505 K€ en 2021. Cette évolution se fonde notamment sur :

- une augmentation de 100 K€ de la **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** en lien avec l'augmentation de l'enveloppe au niveau national de 95 M€,
- un recul de 25 K€ de la **dotation forfaitaire** qui résulte notamment de :
  - la diminution de la part population, entre 2021 et 2022, qui dépend directement des recensements effectués par l'INSEE ;
  - l'écrêtement opéré chaque année sur la dotation forfaitaire pour financer les enveloppes supplémentaires de dotation de solidarité urbaine et de dotation de solidarité rurale, à budget constant pour l'Etat ;
- une baisse prudentielle de 640 K€ de la **dotation nationale de péréquation** qui pourrait être fortement impactée par la réforme des critères de richesse.

Par ailleurs, les participations versées par les **autres organismes** sont revues à la hausse de **939 K€**, dont notamment 929 K€ à destination de la petite enfance. Cette évolution tient compte notamment d'une augmentation attendue des participations parentales et de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). S'ajoute également le bonus de territoire versée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un nouveau dispositif conventionnel de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La compensation fiscale versée par l'Etat au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels servant de base au calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), augmente de 334 K€.

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ils sont en léger repli de 10 K€ pour tenir compte d'une baisse des revenus des immeubles en 2022 suite à des cessions réalisées en 2021 (garages et immeubles).

5. Chapitre 76 – produits financiers

Les produits financiers enregistrent principalement les dividendes versés par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) et par Vialis. Ils restent globalement stables pour atteindre 924 K€.

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Ils sont en repli de 333 K€ pour s'établir à **163 K€** contre 496 K€ en 2021. Cependant, en 2021, ce chapitre avait enregistré un produit exceptionnel de 432 K€ au titre du protocole transactionnel relatif aux surcoûts engendrés par la mise en conformité aux normes de sécurité incendie du Musée Unterlinden.

Pour autant, ce chapitre comprend notamment en 2022, le produit issu des certificats d'économie d'énergie pour un montant de 67 K€ au titre des travaux réalisés dans les écoles Brant et Saint-Exupéry ainsi que du gymnase du Ladhof.

7. Chapitre 013 – atténuations de charges

Ce chapitre est en reflux de 6,47 % passant de 973 K€ en 2021 à **910 K€**. Cette évolution découle notamment d'un ajustement à la baisse de 60 K€ du remboursement de la part agent pour les titres restaurant afin de se rapprocher prudemment du réalisé 2021.

B. Des dépenses de fonctionnement qui restent contenues

L'évolution des dépenses de fonctionnement est, cette année encore, bien maîtrisée, et ce, malgré le maintien de dépenses (508 K€ en 2022) rendues nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 (achat de produits désinfectants, gel hydroalcoolique, gants, masques, augmentation de la fréquence de nettoyage des locaux des bureaux partagés, annulations de spectacles ou redevances ...). Si le port du masque n'est aujourd'hui plus obligatoire, il convient de rester vigilant face à la contagiosité de nouveaux variants. C'est pourquoi, par exemple, la Ville de Colmar a préféré continuer à inscrire des crédits pour faire face au maintien du protocole sanitaire « jaune » dans les écoles.

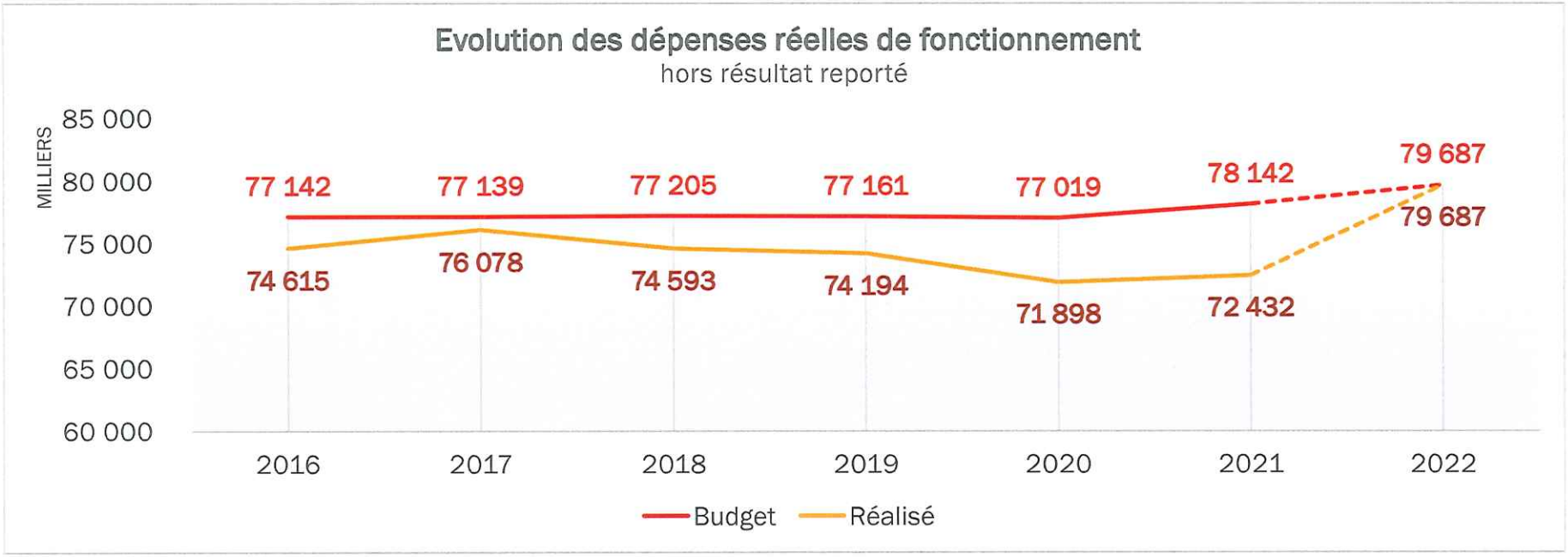
Les évolutions par chapitres budgétaires sont les suivantes :

Chap.	Libellés des chapitres	BP + BS 2021	BP 2022	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	18 440 273 €	21 183 700 €	2 743 427 €	14,88%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 336 800 €	46 800 000 €	1 463 200 €	3,23%
65	Autres charges de gestion courante	10 276 400 €	9 026 100 €	- 1 250 300 €	- 12,17%
66	Charges financières	1 374 200 €	1 175 000 €	- 199 200 €	- 14,50%
67	Charges exceptionnelles	1 145 900 €	389 066 €	- 756 834 €	- 66,05%
68	Dotations aux provisions	- €	814 000 €	814 000 €	
014	Atténuation de produits	1 518 000 €	299 500 €	- 1 218 500 €	- 80,27%
022	Dépenses imprévues	50 000 €	- €	- 50 000 €	- 100,00%
Total		**78 141 573 €**	**79 687 366 €**	**1 545 793 €**	**1,98%**

Les évolutions contrastées que l'on observe par chapitre résultent notamment :

- d'un changement d'imputation comptable des dépenses liées aux concessions de services publics (Préalis et Musée Animé du Jouet et des Ptits Trains) qui passent du chapitre 65 au chapitre 011 pour un montant de 1 106 K€ ;
- par la constitution de provisions conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour 814 K€ ;
- de l'impact de facteurs exogènes, tels que la hausse du prix de l'énergie et les dépenses induites de la crise de la Covid-19 avec notamment la mise en œuvre du protocole sanitaire dans les écoles.

Sur la période 2016 à 2019, les dépenses réelles de fonctionnement réalisées sont restées globalement stables. En 2020 et partiellement en 2021, l'annulation des activités, séjours et spectacles en raison des confinements a notamment compensé le financement de dépenses supplémentaires liés à la mise en place de protocoles sanitaires.
Le budget 2022 prend en compte un certain nombre de contraintes exogènes et endogènes qu'il convient prudemment de prévoir : hausse des prix de l'énergie, augmentation du coût des matières premières, revalorisation du point d'indice de la fonction publique et constitution de provisions.



1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général affichent une forte hausse apparente de 2 743 K€ (+ 14,88 %) pour atteindre **21 184 K€** contre 18 440 K€ en 2021.

En tenant compte du changement d'imputation comptable des dépenses liées aux concessions de services publics pour 1 106 K€ et en neutralisant l'inscription d'un crédit provisionnel de 750 K€ pour faire face à la hausse des prix de l'énergie ; les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,8 %.

C'est ainsi que 887 K€ sont consacrés principalement à :

- la réouverture des Dominicains de Colmar pour 170 K€ (énergie, chauffage, maintenance, nettoyage des locaux, gardiennage, communication ...);
- le recours accru à l'externalisation du nettoyage des locaux (+ 218 K€) essentiellement pour les piscines (+ 118 K€), les gymnases (+ 23 K€) et le conservatoire (+ 32 K€) ;
- les frais de déménagement des collections des archives municipales pour 100 K€ et du Musée d'Histoire Naturelle pour 31 K€ ;
- la reprise des activités des services avec notamment un retour à la normale pour 2022 de la programmation théâtrale pour 75 K€ ;

- le lancement du projet « Cité Educative » (60 K€) qui vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans ;
- la révision de l'aide financière rebaptisée « une naissance, une adoption, un cadeau ! » pour 44 K€ ;
- la création d'un espace France Service dans le quartier Europe (+ 10 K€) qui a vocation à permettre aux habitants de procéder aux principales démarches administratives, accompagnée ou en autonomie ;
- l'extension du dispositif de bourses au permis de conduire pour les véhicules à deux roues pour 20 K€ ;
- la mise en œuvre de l'analyse des pratiques professionnelles pour le service de la petite enfance (+ 10 K€) ;
- la participation du service espaces verts à l'édition « Folie'flore » au mois d'octobre 2022 à Mulhouse (+ 10 K€) ;
- les festivités du centenaire du musée Bartholdi pour 25 K€.

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel sont réévaluées de 1 463 K€ pour atteindre 46 800 K€ contre 45 337 K€ en 2021.

Comme chaque année, la Ville devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- l'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions ;
- la hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1er janvier 2022 ;
- l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Cependant, une nouvelle donne se rajoute en 2022 avec l'annonce très récente du Gouvernement du dégel du point d'indice de la fonction publique dont l'ampleur n'est pas connue. Compte tenu de l'inflation, il est proposé de prévoir un budget de 400 K€ en réserve afin de pouvoir faire face à cette mesure décidée nationalement. C'est l'équivalent d'une hausse de 2% du point d'indice à compter du 1er juillet.

Au total, les contraintes exogènes et endogènes impactent donc au total le budget RH de 850 K€.

Le budget 2022 tient compte également de la refonte progressive d'une politique Ressources Humaines qui se veut plus attractive :

- **la réforme de la modulation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en fonction des absences ;**
- **la refonte du Complément Indemnitaire Annuel en lien direct avec l'évaluation professionnel ;**
- **la mise en place du forfait de mobilité durable.**

Par ailleurs, la Ville de Colmar prévoit de faire un effort indemnitaire en direction des métiers d'expertise ou d'encadrement en tension et d'attirer de nouvelles compétences. Le budget 2022 tient compte également de la création de 9 Equivalent Temps Plein (ETP) portant ainsi le nombre d'emplois budgétaires de la collectivité à 1 079.

Au total, c'est un budget de plus de 600 K€ qui est dédié à la refonte de la politique RH en 2022.

Créations de postes 2022	Cadre(s) d'emplois (grade à déterminer selon le profil du candidat retenu)	ETP	Affectation
Educateur sportif terrestre	Educateurs des APS	1	Direction des sports
Chargé de projets sportifs	Rédacteurs	1	Direction des sports
Animateur	Adjoints d'animation	1	Centre socio culturel
Animateur	Adjoints d'animation	1	Centre socio culturel
Animateur	Adjoints d'animation	1	Centre socio culturel
Enseignant artistique (clavecin/basse continue)	Professeurs d'enseignement artistique	0,5 (temps non complet)	CRD de Musique et de Théâtre
Enseignant artistique (batterie)	Assistants d'enseignement artistique	0,5 (temps non complet)	CRD de Musique et de Théâtre
Technicien (spectacle vivant)	Adjoints techniques	1	Salle de Spectacles Europe
Technicien (support informatique)	Techniciens	1	Informatique
travailleur social (chargé du RSA)	Assistants socio éducatifs	1	CCAS
Chargé de mission Ville d'Art et d'Histoire	Attaché de conservation	Sans impact	Direction de la Culture

Nota Bene : L'emploi non permanent de chargé de mission Ville d'Art et d'Histoire, créé au 01/01/2022, concerne un futur recrutement à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, en lieu et place d'une mise à disposition via le Centre de Gestion.

Il est rappelé que la mise à jour du tableau des effectifs concernant les grades sera faite en fonction des mouvements de personnels liés aux recrutements, mobilités internes, réussites aux concours, avancements de grade et promotions internes, et ce à effectif constant, tel que prévu au budget.

3. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en repli de 1 250 K€ pour s'élever à **9 026 K€** contre 10 276 K€ en 2021.

Cette évolution est principalement liée aux subventions versées aux associations et aux organismes publics qui accusent une baisse apparente avec un montant passant de 7 947 K€ en 2021 à **6 708 K€** en raison :

- du changement d'imputation comptable des dépenses liées aux concessions de services publics comme évoqué au chapitre 011 (- 1 106 K€) ;
- la subvention d'équilibre versée au CCAS (- 339 K€) suite à un moindre besoin de financement du fait de l'accumulation d'un résultat excédentaire ;
- de la baisse apparente de 89 K€ des subventions à destination des structures associatives œuvrant dans le domaine de la petite enfance, dans la mesure où le bonus territoire est à présent directement versé par la CAF aux gestionnaires d'équipement en lieu et place de la collectivité.

En neutralisant les effets des éléments exposés ci-dessus, les subventions aux associations augmentent de 297 K€ de budget à budget, hausse qui s'explique par la reprise prévisible des activités et des évènements des associations en 2022.

Les contingents et participations obligatoires restent globalement stables et s'établissent à **1 558 K€** contre 1 549 K€ en 2021.

Ils comprennent principalement :

- la contribution versée pour le soutien aux activités de l'Opéra National du Rhin dans le cadre d'un fonctionnement intercommunal associant les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar avec le soutien de l'Etat, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg pour 563 K€ ;
- la participation obligatoire aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées placées sous contrat d'association (Institut de l'Assomption et Institution Saint-Jean) pour 605 K€ ;
- la participation pour la Brigade Verte pour 154 K€ ;
- la participation au syndicat forestier de Colmar pour 113 K€ ;
- **+ 10 K€ pour le financement de micro-projets portés par le Conseil des Sages.**

Le montant des indemnités des élus reste quasiment inchangé à **685 K€** contre 691 K€ en 2021. Elles comprennent également les frais de représentation alloués annuellement au Maire pour 5 K€.

4. Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières sont une nouvelle fois en recul de 199 K€ passant de 1 374 K€ en 2021 à **1 175 K€**.
Ce résultat est obtenu grâce à un taux moyen très bas de notre portefeuille de dette (1,47 % en 2021) quasiment sanctuarisé du fait d'un poids substantiel des emprunts à taux fixe dans notre encours de dette (+ 75 %), ainsi que d'une faible augmentation de l'encours de dette de 400 K€ en 2021.

5. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont en reflux de 757 K€. Elles atteignent 389 K€ contre 1 146 K€ en 2021.

En 2021, ce chapitre avait fait l'objet notamment d'un abondement exceptionnel de 450 K€, lors du budget supplémentaire 2021, au titre du non-recouvrement du personnel mis à disposition de la Société SCHONGAUER à due proportion des fermetures imposées au Musée Unterlinden pendant les confinements. Pour autant, cette mesure exceptionnelle n'a pas vocation à être pérennisée.
Le budget 2022 comprend prudemment encore des crédits dédiés aux remboursements liés à l'annulation de spectacles ou de manifestations. Cependant, ils font l'objet d'un ajustement à la baisse de 99 K€.
Par ailleurs, les subventions d'équilibre qui étaient versées aux budgets annexes sont supprimées pour un montant de 248 K€ en raison de leur dissolution.

6. Chapitre 68 – dotations aux provisions

Afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des comptes, il est proposé de constituer des provisions à hauteur de 814 K€, dont :

- 10 K€ au titre des restes à recouvrer sur compte de tiers dont le recouvrement paraît compromis ;
- 804 K€ au titre de contentieux en cours, notamment :
  - un recours de l'assureur en responsabilité civile de Colmar Agglomération contre la Ville de Colmar suite au déversement de béton dans les canalisations d'assainissement dans le cadre des travaux d'extension du musée Unterlinden ;
  - une réclamation d'une entreprise de gros œuvre dans le cadre des travaux d'extension du musée Unterlinden, portant sur une indemnisation relative à la durée et aux travaux supplémentaires qu'elle a dû effectuer pour le lot Muséographie.

7. Chapitre 014 – atténuations de produits

Elles sont en reflux de 1 219 K€ pour s'établir à **300 K€** contre 1 518 K€.

Cette évolution s'explique par :

- une baisse de 189 K€ du reversement d'une partie du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme et à la Collectivité européenne d'Alsace. Ces reversements interviennent avec décalage en fonction des recettes encaissées ;

- une diminution importante de 720 K€ des dégrèvements accordés par les services fiscaux pour la taxe sur les friches commerciales. Elle s'explique par le fait que l'essentiel des rattrapages sur les années antérieures a été opéré ;
- la suppression en 2022 pour un montant de 310 K€ de la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Il est le principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution de 1 Md d'euros de ressources entre les ensembles intercommunaux. Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».
  A compter de l'exercice 2022, Colmar Agglomération a décidé de prendre en charge intégralement le FPIC pour l'ensemble des communes membres dans le cadre de la répartition « dérogatoire libre » qui nécessite une délibération adoptée à l'unanimité de l'ensemble des membres de l'organe délibérant de Colmar Agglomération dans un délai de 2 mois à compter l'envoi des fiches d'information du FPIC par le Préfet.

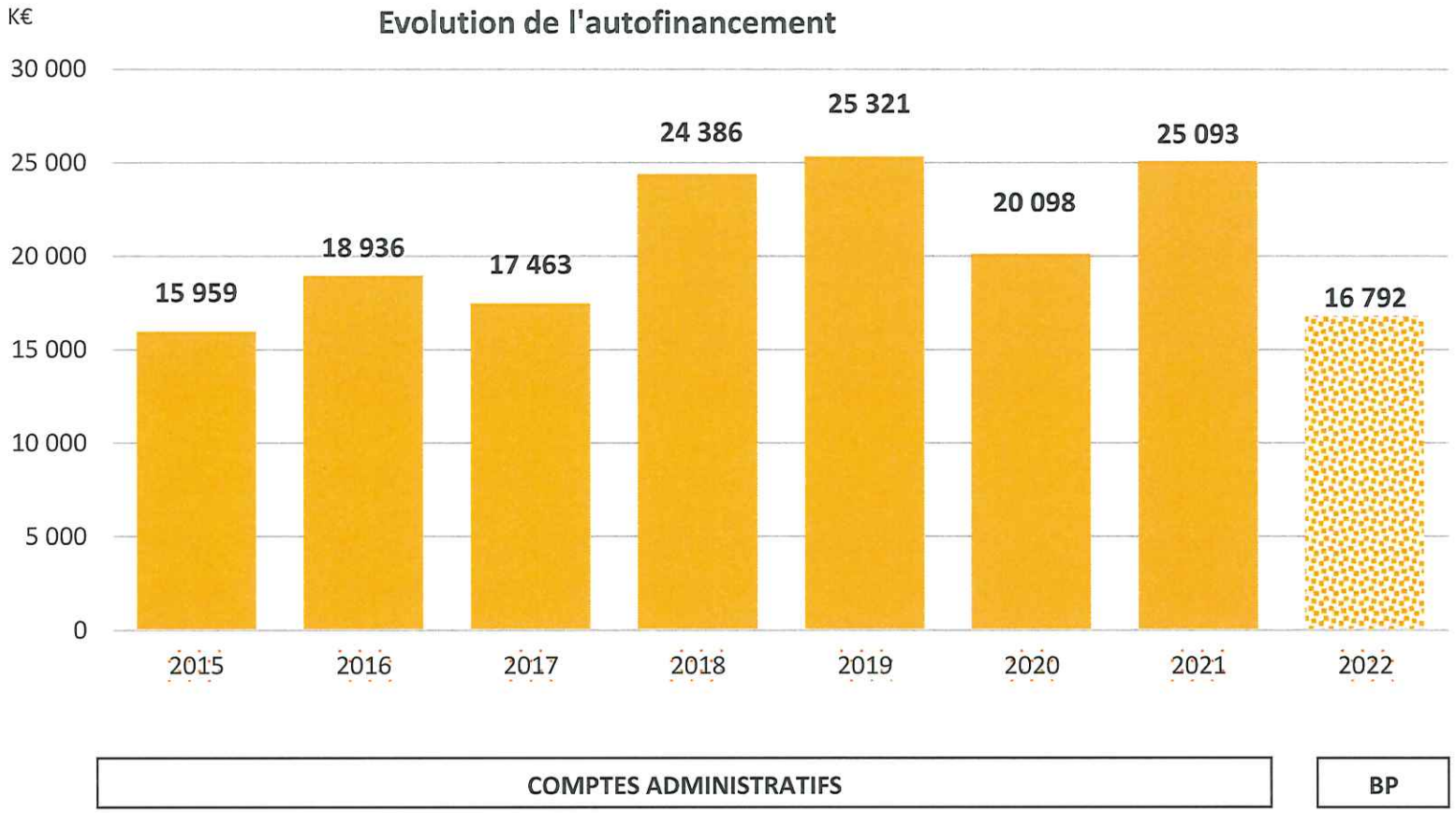
III. Une capacité d'autofinancement prudente dans un contexte économique difficile

L'**autofinancement** est schématiquement déterminé par la différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Entre 2016 et 2019, la capacité d'autofinancement (CAF) réalisée par la Ville de Colmar affiche une trajectoire haussière pour atteindre son meilleur résultat en 2019, soit 25,3 M€. En 2020, la CAF a subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire par une baisse conséquente des produits des services. En 2021, la reprise de la « vie normale » a relancé la capacité d'autofinancement de la Ville de Colmar, particulièrement grâce à une reprise de l'activité touristique et donc une relance des recettes de stationnement.

La CAF annoncée ou budgétaire en 2022 (16,8 M€) se veut ainsi très prudente en raison des multiples contraintes exogènes et endogènes auxquelles la Ville de Colmar doit potentiellement faire face.

Pour autant, l'autofinancement reste solide et permettra de financer une part non négligeable des investissements de la Ville de Colmar. **Rapporté aux 43 684 K€ de dépenses d'équipement, il permet de dégager un taux d'autofinancement de 39,3 % qui reste conséquent.**


Evolution de l'autofinancement
K€
30 000
25 000
20 000
15 000
10 000
5 000
0
15 959
18 936
17 463
24 386
25 321
20 098
25 093
16 792
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
COMPTES ADMINISTRATIFS
BP

IV. La section d'investissement

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + BS 2021	B.P. 2022	Evolution en €	Evolution en %	Chap.	Libellés	BP + BS 2021	B.P. 2022	Evolution en €	Evolution en %
20	Immobilisations incorporelles	1 834 000	1 549 100	-284 900	-15,53%	13	Subventions d'investissement	3 267 100	4 051 825	784 725	24,02%
204	Subventions d'équipement	888 100	513 800	-374 300	-42,15%	16	Emprunts et dettes assimilées	7 000 000	9 000 000	2 000 000	28,57%
21 + 23	Immobilisations corporelles et en cours	16 594 986	11 043 025	-5 551 961	-33,46%		*dont emprunts*	*7 000 000*	*9 000 000*	2 000 000	28,57%
	Opérations d'équipement	16 194 500	29 577 600	13 383 100	82,64%	21 + 23	Immobilisations corporelles et en cours	56 600	56 600	0	0,00%
S/total : dépenses d'équipement		**35 511 586**	**42 683 525**	**7 171 939**	**20,20%**	**S/total : recettes d'équipement**		**10 323 700**	**13 108 425**	**2 784 725**	**26,97%**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	176 000	176 000		10	Dotations, fonds divers et réserves	4 120 000	4 300 000	180 000	4,37%
13	Subventions d'investissement	0	0	0		165	Emprunts et dettes assimilées (dépôt et cautionnement)	2 800	2 000	-800	-28,57%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 206 600	7 255 200	48 600	0,67%	27	Autres immobilisations financières	10 800	10 800	0	0,00%
	dont emprunts	*7 202 700*	*7 252 100*	49 400	0,69%	024	Produits des cessions	2 499 300	0	-2 499 300	-100,00%
020	Dépenses imprévues	1 000 000	700 000	-300 000	-30,00%						
S/total : dépenses financières		**8 206 600**	**8 131 200**	**-75 400**	**-0,92%**	**S/total : recettes financières**		**6 632 900**	**4 312 800**	**-2 320 100**	**-34,98%**
45	Opérations pour le compte de tiers	71 000	31 900	-39 100	-55,07%	45	Opérations pour le compte de tiers	71 000	32 600	-38 400	-54,08%
S/total : opération pour le compte de tiers		**71 000**	**31 900**	**-39 100**	**-55,07%**	**S/total : opération pour le compte de tiers**		**71 000**	**32 600**	**-38 400**	**-54,08%**
Total opérations réelles		**43 789 186**	**50 846 625**	**7 057 439**	**16,12%**	**Total opérations réelles**		**17 027 600**	**17 453 825**	**426 225**	**2,50%**
							Autofinancement	**15 652 677**	**16 792 034**	1 139 357	7,28%
							Excédent fonctionnement	11 108 910	16 600 766	5 491 857	49,44%
TOTAL		**43 789 186**	**50 846 625**	**7 057 439**	**16,12%**	**TOTAL**		**43 789 186**	**50 846 625**	**7 057 439**	**16,12%**

A. Les recettes d'investissement

Elles se ventilent en recettes d'équipement, recettes financières et opérations pour le compte de tiers.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + BS 2021	BP 2022	Evolution en €
13	Subventions d'investissement	3 267 100	4 051 825	784 725
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 000 000	9 000 000	2 000 000
21-23	Immobilisations corporelles et en cours	56 600	56 600	0
S/total : recettes d'équipement		***10 323 700***	***13 108 425***	***2 784 725***
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 120 000	4 300 000	180 000
165	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	2 800	2 000	-800
27	Autres immobilisations immobilières	10 800	10 800	0
024	Produits des cessions	2 499 300	0	-2 499 300
S/total : recettes financières		***6 632 900***	***4 312 800***	***-2 320 100***
45	Opérations pour le compte de tiers	71 000	32 600	-38 400
S/total : opération pour le compte de tiers		***71 000***	***32 600***	***-38 400***
Total des opérations réelles d'investissement		**17 027 600**	**17 453 825**	**426 225**
	Autofinancement	**15 652 677**	**16 792 034**	**1 139 357**
	Excédent fonctionnement	11 108 910	16 600 766	
Total		**43 789 186**	**50 846 625**	**7 057 439**

1. Les recettes d'équipement

a) Les subventions d'investissement

Elles s'élèvent à **4 052 K€** et se décomposent comme suit :

- la **Région Grand Est**, pour **75 K€**, dont :
  - ✓ Gymnase Bel'Air 75 K€
- l'**Etat**, pour **1 367 K€**, dont :
  - ✓ restauration complète du Koïfhus 120 K€
  - ✓ gymnase Bel'Air 190 K€
  - ✓ renouvellement urbain Bel'Air Florimont 101 K€
  - ✓ site patrimonial remarquable 6 K€
  - ✓ amendes de police 950 K€
- **Colmar Agglomération** pour **2 162 K€**, dont :
  - ✓ restructuration du Parc et Ateliers Municipaux 1 800 K€
  - ✓ utilisation de l'infrastructure informatique 362 K€
- la **Collectivité européenne d'Alsace** pour **137 K€** :
  - ✓ convention relative à l'entretien des routes départementales 137 K€
- les **autres organismes** pour **311 K€**, dont notamment :
  - ✓ Vialis : travaux enrobés 10 K€
  - ✓ CAF pour l'achat des équipements des crèches 27 K€
  - ✓ CAF pour les travaux des crèches et des centres sociaux 267 K€
  - ✓ SRC Tennis pour travaux Waldeslust 7 K€

b) Les emprunts

Pour financer des investissements en forte progression en 2022, le recours à l'emprunt prévisionnel s'élève à 9 M€.

c) Les immobilisations

Cette ligne budgétaire enregistre les écritures de régularisation comptables annuelles du prorata de TVA pour le parking Lacarre pour 56 600 €.

2. Les recettes financières

a) Les dotations, fonds divers et réserves

Elles s'établissent à 4 300 K€ et comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour 3 900 K€. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2021 ;
- la taxe d'aménagement atteint 400 K€. Elle s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme *(permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable)* et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

b) Les dépôts et cautionnements reçus

Ils enregistrent le montant des cautions encaissé par la Ville pour les locations immobilières pour 2 K€.

c) Les autres immobilisations financières

Il s'agit du remboursement annuel par le SRC Escrime du fonds associatif avec droit de reprise versé par la Ville de Colmar en 2018 pour un montant de 65 K€ dans le cadre du plan de redressement pour 11 K€. L'apport en fonds associatif était destiné à reconstituer le fonds de roulement nécessaire au rétablissement de l'équilibre financier de l'association.

d) Les opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers enregistrent en recettes l'émission des titres à l'encontre des tiers au titre :

- de l'aménagement de la Rocade Verte Ouest dans le cadre duquel des travaux de pavage ou de pose d'enrobés seront réalisés par la Ville de Colmar pour le compte de riverains pour 13 K€ ;
- des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés pour le compte de Colmar Agglomération lors de la construction du parking de la Montagne Verte pour 13 K€.

S'agissant d'opérations réalisées pour le compte de tiers, des dépenses sont inscrites au budget pour un montant identique.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement *(hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes et restes à réaliser)* se montent à **50 847 K€** pour le BP 2022, contre 43 789 € en 2021.

Les dépenses d'investissement évoluent de la façon suivante en 2022 par rapport à 2021 :

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + BS 2021	BP 2022	Evolution en €
20	Immobilisations incorporelles	1 834 000	1 549 100	-284 900
204	Subventions d'équipement	888 100	513 800	-374 300
21-23	Immobilisations corporelles et en cours	16 594 986	11 043 025	-5 551 961
	Opérations d'équipement	16 194 500	29 577 600	13 383 100
S/total : dépenses d'équipement		***35 511 586***	***42 683 525***	***7 171 939***
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	176 000	176 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	7 206 600	7 255 200	48 600
020	Dépenses imprévues	1 000 000	700 000	-300 000
S/total : dépenses financières		***8 206 600***	***8 131 200***	***-75 400***
45	Opérations pour le compte de tiers	71 000	31 900	-39 100
S/total : opération pour le compte de tiers		***71 000***	***31 900***	***-39 100***
Total des opérations réelles d'investissement		**43 789 186**	**50 846 625**	**7 057 439**

On relève un net rebond des dépenses d'équipements qui atteignent un niveau très élevé.

Avec près de 43 M€, la Ville de Colmar participera cette année encore à remplir les carnets de commandes des entreprises et contribuera ainsi à la croissance économique. C'est une promesse tenue dans le programme électoral de la municipalité actuelle.

Il est rappelé que la municipalité a pour volonté de préserver un niveau d'investissement élevé avec un montant estimatif de 155 M€ programmé sur la période 2022 à 2026.

1. Les dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** retrouvent un niveau très élevé en raison notamment du décalage, en 2022, des travaux et des projets en cours qui n'ont pu être réalisés en 2021, en raison de la crise de la Covid-19.

Elles s'établissent à **42 684 K€** contre 35 512 K€ en 2021 et se répartissent comme suit :

a) Les dépenses récurrentes

Elles atteignent un montant de 13,11 M€.

AMENAGEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE	
HORS OPERATIONS	**BP 2022**
Travaux de requalification de voirie Rue de la Vinaigrerie, convention CEA, couches de roulements, frais d'études, ouvrages d'art	1 533 K€
Amélioration de l'éclairage public et de la signalisation	377 K€
Aménagement et travaux d'espaces verts urbains Végétalisation des pieds d'arbres, Journée de l'Arbre, mise en conformité de places de jeux, réaménagement de squares, acquisition de matériels divers et de transports ...	1 189 K€
Propreté urbaine Gros entretien renouvellement et matériels	474 K€
Parcs de stationnement Réseaux informatiques et matériels	259 K€
Terrains et bâtiments Acquisitions, terrains et bâtiments	760 K€
Subventions achat vélo	90 K€
Subventions ravalement de façades et vitrines	80 K€
Sous-Total Hors Opérations	**4,76 M€**

PROGRAMME CULTUREL

HORS OPERATIONS	BP 2022
Médiathèques et bibliothèques Gros entretien renouvellement et mobiliers	174 K€
Théâtre, Comédie de Colmar, Opéra du Rhin Gros entretien renouvellement et matériels	491 K€
Musées Gros entretien renouvellement, matériels, restaurations d'œuvres	176 K€
Salles polyvalentes Gros entretien renouvellement et matériels	178 K€
Conservatoire et arts plastiques Gros entretien renouvellement et matériels	201 K€
Grillen et salle de spectacles Europe Gros entretien renouvellement et matériels	118 K€
Archives Gros entretien renouvellement	43 K€
Lieux de culte et cimetières Gros entretien renouvellement et subventions	486 K€
Sous-Total Hors Opérations	**1,87 M€**

PROGRAMME ENFANCE

HORS OPERATIONS	BP 2022
Ecoles primaires Travaux amélioration bâtiments scolaires, cours d'écoles, mobiliers et matériels	831 K€
Ecoles maternelles Gros entretien renouvellement, aires de jeux et matériels	283 K€
Groupes scolaires Gros entretien renouvellement et matériels	226 K€
Restauration et sport scolaire Etude cantine périscolaire et aménagement gymnase scolaire	39 K€
Centres socio-culturels et action sociale Gros entretien renouvellement et matériels	476 K€
Petite enfance Gros entretien renouvellement, mobiliers et matériels	526 K€
Capteurs CO2 Ecoles et autres matériels	58 K€
Sous-Total Hors Opérations	**2,44 M€**

PREVENTION ET SECURITE

HORS OPERATIONS	BP 2022
Police municipale Matériels de vidéoprotection, véhicules et équipements	428 K€
Hôtel de police Gros entretien renouvellement	17 K€
Secours & Incendie Gros entretien renouvellement	110 K€
Sous-Total Hors Opérations	**0,55 M€**

PROGRAMME SPORTIF

HORS OPERATIONS	BP 2022
Gymnases Gros entretien renouvellement	316 K€
Stades Rénovations et gros entretien renouvellement	182 K€
Piscines Gros entretien renouvellement et Restauration	627 K€
Patinoire Rénovations et gros entretien renouvellement	111 K€
Autres équipements Gros entretien renouvellement	281 K€
Subventions associations pour équipements	10 K€
Sous-Total Hors Opérations	**1,53 M€**

MODERNISATION DES SERVICES

HORS OPERATIONS	BP 2022
Gros entretien Patrimoine Hôtel de Ville, Château Kiener, Maison des syndicats, mise en valeur, fontaines.. Bâtiments services et logements communaux	1 046 K€
Foires et Marchés Parc expo, marché couvert et foires	179 K€
Equipements informatiques et progiciels	126 K€
Communication Applications web, magazines numériques, refonte de sites	235 K€
Matériels de transport, matériels techniques et outillages	372 K€
Sous-Total Hors Opérations	**1,96 M€**

b) Les projets issus du plan pluriannuel d'investissement

Ils s'établissent à 29,59 M€.

AMENAGEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (AP/CP)	BP 2022
Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	1 396 K€
Montagne Verte : parking souterrain et parc	1 091 K€
Aménagement tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte	2 703 K€
Aménagement place de la Cathédrale	2 500 K€
Programme Voirie, Eclairage Public et Espaces Verts	5 305 K€
Sous-Total AP/CP	**13,00 M€**

PROGRAMME CULTUREL

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (AP/CP)	BP 2022
Les Dominicains – Bibliothèque Patrimoniale	1 288 K€
Restauration complète du Koïfhus	524 K€
Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments historiques)	127 K€
Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin	800 K€
Restauration Eglise Saint Joseph	291 K€
	3,03 M€

PROGRAMME ENFANCE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (AP/CP)	BP 2022
Restructuration du centre socio-culturel « Florimont – Bel'Air »	1 685 K€
Sous-Total AP/CP	**1,69 M€**

PROGRAMME SPORTIF

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (AP/CP)	BP 2022
Equipement couvert d'athlétisme	9 K€
Construction du gymnase Bel'Air	2 026 K€
Sous-Total AP/CP	**2,04 M€**

MODERNISATION DES SERVICES	
OPERATIONS D'EQUIPEMENT (AP/CP)	**BP 2022**
Restructuration parc et ateliers municipaux	3 210 K€
Regroupement dépôts espaces verts	561 K€
Mise aux normes accessibilité bâtiments communaux	200 K€
Programme accessibilité bâtiments municipaux 2022 à 2026	790 K€
Programme rénovation énergétique bâtiments municipaux 2022 à 2026	2 010 K€
Schéma Directeur Informatique et modernisation des services	3 061 K€
Sous-Total AP/CP	**9,83 M€**

2. Les dépenses financières

Elles s'élèvent à 8 131 K€ et comprennent essentiellement :

- le remboursement en capital de la dette pour un montant de **7 250 K€** contre 7 200 K€ en 2021 ;
- les dépenses imprévues pour un montant de 700 K€. Ces crédits permettront de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

3. Les opérations pour compte de tiers

Il s'agit d'inscrire des crédits à hauteur de 32 K€ pour notamment exécuter :

- les travaux de pavage ou de pose d'enrobés noirs pour le compte de riverains dans le cadre de l'aménagement de la Rocade Verte Ouest pour 13 K€ ;
- les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement qui seront réalisés pour le compte de Colmar Agglomération dans le cadre de l'aménagement du parking de la Montagne Verte pour 13 K€.

Ces dépenses sont compensées par une recette équivalente (cf chapitre 45 en recettes).

V. Synthèse des inscriptions budgétaires 2022 des trois budgets annexes dissous à compter du 31 décembre 2021 dans le budget principal

◆ Festival de Jazz ◆ Festival du Film ◆ Festival du Livre - Espace Malraux◆

	Dépenses				Recettes			
	2019 Réalisé	2020 Réalisé (*)	2021 BP + BS	2022 BP	2019 Réalisé	2020 Réalisé (*)	2021 BP + BS	2022 BP
3148 FESTIVAL DU FILM	**122 448,73**	**13 264,40**	**113 713,05**	**89 300,00**	**152 025,73**	**31 077,45**	**113 713,05**	**61 500,00**
Fonctionnement	**122 448,73**	**13 264,40**	**113 713,05**	**89 300,00**	**152 025,73**	**31 077,45**	**113 713,05**	**61 500,00**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT					50 525,73	29 577,00	17 813,05	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 675,73	13 264,40	110 213,05	86 500,00				
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 773,00		3 500,00	2 800,00				
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00				101 500,00			
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						1 500,00	95 900,00	61 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS						0,45		
3118 FESTIVAL DE JAZZ	**139 112,28**	**45 172,80**	**108 494,54**	**127 900,00**	**153 676,90**	**48 267,34**	**108 494,54**	**103 600,00**
Fonctionnement	**139 112,28**	**45 172,80**	**108 494,54**	**127 900,00**	**153 676,90**	**48 267,34**	**108 494,54**	**103 600,00**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT					15 062,35	14 564,62	3 094,54	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	126 365,35	42 127,51	89 494,54	115 150,00				
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 746,93	3 045,29	19 000,00	12 750,00				
013 ATTENUATIONS DE CHARGES						238,03		
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					35 714,43	881,48	30 000,00	35 700,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					102 900,00	32 500,00	75 400,00	67 900,00
75 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					0,12	83,21		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS								
3217 FESTIVAL DU LIVRE	**286 253,02**	**40 785,69**	**292 122,39**	**300 100,00**	**306 861,83**	**68 158,08**	**292 122,39**	**141 550,00**
Fonctionnement	**286 253,02**	**40 785,69**	**292 122,39**	**300 100,00**	**306 861,83**	**68 158,08**	**292 122,39**	**141 550,00**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT					31 145,31	20 608,81	27 372,39	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	255 275,11	24 134,01	277 522,39	284 800,00				
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 989,91	16 651,68	14 300,00	14 300,00				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	488,00							
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00		300,00	1 000,00				
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					5 942,50	3 240,00	6 000,00	6 000,00
73 IMPOTS ET TAXES					47 974,00	324,00	41 000,00	41 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					221 800,02	42 499,98	217 750,00	94 550,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS						1 485,29		
3122 ESPACE A. MALRAUX	**77 072,40**	**61 243,95**	**91 443,30**	**66 950,00**	**89 500,00**	**83 187,25**	**91 443,30**	**0,00**
Fonctionnement	**77 072,40**	**61 243,95**	**91 443,30**	**66 950,00**	**89 500,00**	**83 187,25**	**91 443,30**	**0,00**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT					20 000,00	12 427,60	21 943,30	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 072,40	61 243,95	91 443,30	66 950,00				
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES						460,00		
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					69 500,00	69 569,65	69 500,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS						730,00		
Total général	624 886,43	160 466,84	605 773,28	584 250,00	702 064,46	230 690,12	605 773,28	306 650,00

(*) En 2020, les dépenses et recettes de fonctionnement ont été impactées par l'annulation des Festivals et par une activité réduite pour l'espace Malraux en raison de la crise sanitaire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 10 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 10 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2021, les collectivités locales bénéficient d'un nouveau schéma de financement pour répondre à la :

- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- baisse des impôts de production.

La perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de l'allocation compensatrice qui était versée en contrepartie de l'exonération des personnes dotées de faibles revenus, a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Etant donné que le montant transféré à la Ville de Colmar était inférieur au montant de taxe d'habitation perdu, et afin de garantir la neutralité, un coefficient correcteur (Coco) a été appliqué pour compenser la différence.

A noter que la taxe acquittée par les 20 % de contribuables toujours soumis à cette taxe en 2022 est désormais perçue par l'État.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera définitivement supprimée qu'à compter de 2023. La taxe ne concernera alors plus que les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

En outre, afin que l'industrie française gagne en compétitivité, le gouvernement a mis en œuvre une baisse des impôts de production. L'exonération pour les établissements industriels de 50 % des valeurs locatives foncières est intégralement compensée par le versement d'une dotation par l'Etat. Elle est estimée à environ 2 775 000 €.

Par ailleurs, il convient de préciser que les bases d'imposition prévisionnelles ne seront transmises par les services fiscaux qu'au courant du mois de mars 2022.
Leur évolution est fonction de :

- la variation physique (constructions nouvelles, changements de consistance : additions de construction, démolitions totales ou partielles ...)
- la variation nominale qui résulte de l'application aux bases d'imposition d'un coefficient, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et N-2.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Pour l'année 2022, les bases fiscales font ainsi l'objet d'une actualisation forfaitaire automatique significative de + 3,4 %, en raison du retour de l'inflation consécutif à la flambée des prix de l'énergie.

Pour l'équilibre du budget primitif 2022, le produit fiscal attendu a été évalué avec prudence et s'élève à 32 110 000 €. Il est rappelé que le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition.

Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- 898 000 € pour la taxe d'habitation dont :
  - 684 000 € pour les résidences secondaires et autres locaux meublés,
  - 214 000 € au titre des logements vacants,
- 30 838 000 € pour la taxe sur les propriétés bâties, dont 1 698 000 € au titre du coefficient correcteur
- 374 000 € pour la taxe sur les propriétés non bâties.

Etant donné que dans le cadre de la nouvelle mandature, **l'orientation prise est de ne pas augmenter la fiscalité sur toute la durée du mandat**, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2022, aux niveaux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,93 %.

Le Maire

JD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 11 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Budget Primitif 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE BUDGET

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 11 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture de cinq autorisations de programme concernant :

- le programme de Rénovation Energétique des bâtiments municipaux 2022 à 2026 pour 7 790 000 € ;
- la restauration de l'Eglise Saint-Joseph pour 5 790 700 € ;
- le programme de Mise en Accessibilité des bâtiments municipaux 2022 à 2026 pour 6 790 000 € ;
- le programme de Voirie - Eclairage Public - Espaces Verts 2022 à 2026 pour 25 000 000 € ;
- Schéma Directeur Informatique 2022 à 2026 pour 12 830 000 €.

Ensuite, il convient de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celles concernant la restauration extérieure de la Cathédrale Saint-Martin, la Montagne Verte : parking souterrain et espace paysager, la restructuration Parc et Ateliers Municipaux, la Restauration complète du Koïfhus, les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale et le Gymnase Bel'Air.

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2022 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2022. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2022.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de

JLD

l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2022 et pour les années suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

la création des autorisations de programme pour les projets suivants :

- Programme de Rénovation Energétique des bâtiments municipaux 2022 à 2026
- Restauration de l'Eglise Saint-Joseph
- Programme de Mise en Accessibilité des bâtiments municipaux 2022 à 2026
- Programme de Voirie - Eclairage Public - Espaces Verts 2022 à 2026
- Schéma Directeur Informatique 2022 à 2026

la clôture des autorisations de programme concernant :

- Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT
- Unterlinden : espaces extérieurs
- Cantine périscolaire Brant

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources
- Finances -

Annexe rattachée
Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Actualisation BP 2022
Séance du Conseil Municipal du 28/03/2022

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2022

			Montant des AP				Montant des CP								
N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2022	Total cumulé de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs à 2022	Reports 2022	Crédits de paiement ouverts au BP 2022	Actualisation crédits de paiement BS 2022	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2022	2023	*2024*	*2025*	*2026*	*années 2027 et suivantes*
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D	43 428 084,35	0,00	43 428 084,35	43 033 496,46	267 269,10	127 300,00	0,00	394 569,10	18,79				*0,00*
		R	22 194 918,87	-820 944,94	21 373 973,93	21 373 973,93		0,00		0,00	0,00				*0,00*
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 218 000,00	-970,87	4 217 029,13	4 217 029,13				0,00	0,00				*0,00*
		R	4 250 000,00	-32 970,87	4 217 029,13	4 217 029,13				0,00	0,00				*0,00*
AP 20101	Construction d'un Gymnase au Grillenbreit	D	3 370 000,00		3 370 000,00	3 367 948,38	1 760,00	0,00		1 760,00	291,62				*0,00*
		R	1 456 000,00		1 456 000,00	1 456 000,00				0,00	0,00				*0,00*
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	5 801 000,00		5 801 000,00	5 801 000,00				0,00	0,00				*0,00*
		R	629 317,55		629 317,55	629 317,55				0,00	0,00				*0,00*
AP 20115	Montagne Verte: parking souterrain *(en HT-TVA fiscale*)* et parc	D	27 210 028,26	1 012 100,00	28 222 128,26	26 577 694,28	540 976,48	1 103 400,00	0,00	1 644 376,48	57,50				*0,00*
		R	4 034 165,00	12 000,00	4 046 165,00	3 676 783,46	356 500,00	12 700,00	0,00	369 200,00	181,54				*0,00*
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00	-3 000 000,00	12 000 000,00	11 458 536,60	101 380,23	200 000,00		301 380,23	240 083,17	*0,00*	*0,00*		*0,00*
		R	82 056,83		82 056,83	82 056,83					0,00				*0,00*
AP 20153	Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale	D	18 650 803,50	552 100,00	19 202 903,50	15 204 207,10	2 710 795,01	1 287 900,00		3 998 695,01	1,39				*0,00*
		R	7 372 905,46	88 515,89	7 461 421,35	7 030 956,61	430 444,74			430 444,74	20,00				*0,00*
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	11 500 000,00		11 500 000,00	1 395 690,70	41 844,00	1 396 200,00		1 438 044,00	2 000 000,00	*2 000 000,00*	*2 500 000,00*	*2 166 265,30*	*0,00*
		R	960 000,00		960 000,00	300 110,40		100 975,00		100 975,00	260 000,00	*200 000,00*	*98 914,60*		*0,00*
AP 20161	Equipement Couvert d'Athlétisme	D	2 280 000,00		2 280 000,00	2 270 892,29	0,00	9 100,00		9 100,00	7,71				*0,00*
		R	833 333,30		833 333,30	383 333,30	450 000,00			450 000,00	0,00				*0,00*
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00	460 000,00	960 000,00	45 882,06	353 014,34	561 100,00		914 114,34	3,60				*0,00*
		R			0,00						0,00				*0,00*
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale)*	D	11 011 500,00		11 011 500,00	10 909 856,84	6 274,65	0,00		6 274,65	95 368,51				*0,00*
		R	5 571 645,00		5 571 645,00	5 571 645,00					0,00				*0,00*
AP 20181	Cantine périscolaire Brant	D	1 963 704,53	-7,00	1 963 697,53	1 963 697,53	0,00			0,00	0,00				*0,00*
		R	1 086 759,55	-1 075,39	1 085 684,16	1 085 684,16	0,00			0,00	0,00				*0,00*
AP 20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	D	4 200 000,00	700 000,00	4 900 000,00	231 123,87	1 289 946,32	3 210 000,00		4 499 946,32	168 929,81				*0,00*
		R	1 544 854,00	257 446,00	1 802 300,00			1 800 000,00		1 800 000,00	2 300,00				*0,00*
AP 20183	Restauration complète du Koïfhus	D	4 143 000,00	507 000,00	4 650 000,00	3 946 191,55	180 107,09	523 700,00		703 807,09	1,36				*0,00*
		R	720 666,00	400 000,00	1 120 666,00	700 666,00	300 000,00	120 000,00		420 000,00	0,00				*0,00*
AP 20201	Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel	D	1 955 000,00	150 000,00	2 105 000,00	29 202,38	17 038,50	1 685 000,00	0,00	1 702 038,50	373 759,12	0,00	0,00	0,00	*0,00*
		R	0,00	1 403 340,00	1 403 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403 340,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*
AP 20202	Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin	D	9 600 000,00	2 400 000,00	12 000 000,00	540,00	0,00	800 000,00		800 000,00	1 800 000,00	*1 400 000,00*	*1 400 000,00*	*1 400 000,00*	*5 199 460,00*
		R	600 000,00		600 000,00					0,00	150 000,00	*300 000,00*	*150 000,00*		*0,00*
AP 20211	Gymnase Bel'Air	D	6 800 000,00	526 200,00	7 326 200,00	9 169,20	6 120,00	2 026 200,00		2 032 320,00	4 100 000,00	*1 184 710,80*			*0,00*
		R	0,00	1 321 950,00	1 321 950,00			265 000,00		265 000,00	800 000,00	*256 950,00*			*0,00*
AP 20212	Aménagement tronçons ouest et sud de la Rocade Verte	D	5 213 000,00	100 000,00	5 313 000,00	2 358 694,59	238 340,39	2 715 900,00	0,00	2 954 240,39	65,02				*0,00*
		R	1 638 000,00		1 638 000,00	641 479,79	171 020,21	12 900,00	0,00	183 920,21	812 600,00				*0,00*
AP 20213	Aménagement Place de la Cathédrale	D	7 000 000,00		7 000 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00		2 500 000,00	4 500 000,00				*0,00*
		R			0,00					0,00	0,00				*0,00*

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources
- Finances -

Annexe rattachée
Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Actualisation BP 2022
Séance du Conseil Municipal du 28/03/2022

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2022

			Montant des AP				Montant des CP								
N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2022	Total cumulé de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs à 2022	Reports 2022	Crédits de paiement ouverts au BP 2022	Actualisation crédits de paiement BS 2022	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2022	2023	*2024*	*2025*	*2026*	*années 2027 et suivantes*
AP 20221	*Ecole Maternelle Saint Exupery*	*D*		*600 000,00*	*600 000,00*			*600 000,00*		*600 000,00*	*0,00*				*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Ecole Maternelle Brandt - Phase 2	*D*		*500 000,00*	*500 000,00*			*500 000,00*		*500 000,00*	*0,00*				*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Ecole Maternelle La Fontaine	*D*		*600 000,00*	*600 000,00*					*0,00*	*0,00*		*600 000,00*		*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Ecole Maternelle Les Tulipes	*D*		*600 000,00*	*600 000,00*					*0,00*	*0,00*		*600 000,00*		*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Ecole Elémentaire Saint Exupery	*D*		*1 600 000,00*	*1 600 000,00*					*0,00*	*800 000,00*	*800 000,00*			*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Gymnase Ladhof	*D*		*750 000,00*	*750 000,00*			*750 000,00*		*750 000,00*	*0,00*				*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Gymnase Bartholdi	*D*		*1 200 000,00*	*1 200 000,00*					*0,00*	*1 200 000,00*				*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Gymnase Château d'Eau	*D*		*920 000,00*	*920 000,00*					*0,00*	*0,00*	*920 000,00*			*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Hôtel de Ville	*D*		*420 000,00*	*420 000,00*			*160 000,00*		*160 000,00*	*160 000,00*	*100 000,00*			*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*					*0,00*
	Divers	*D*		*600 000,00*	*600 000,00*					*0,00*	*0,00*			*600 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
AP 20221	**Programme de rénovation énergétique des bâtiments municipaux 2022 - 2026**	D	**0,00**	**7 790 000,00**	**7 790 000,00**	0,00	0,00	2 010 000,00	0,00	**2 010 000,00**	2 160 000,00	1 820 000,00	**1** 200 000,00	600 000,00	*0,00*
		R	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*
AP 20222	**Restauration Eglise Saint-Joseph**	D		**5 790 700,00**	**5 790 700,00**	0,00		290 700,00		**290 700,00**	1 500 000,00	*2 000 000,00*	*1 700 000,00*	*300 000,00*	*0,00*
		R	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00				**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*
AP 20223	*Ecole Elémentaire Saint Nicolas*	*D*		*400 000,00*	*400 000,00*			*400 000,00*		*400 000,00*	*0,00*				*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Ecole Elémentaire Rousseau	*D*		*500 000,00*	*500 000,00*			*200 000,00*		*200 000,00*	*300 000,00*				*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Ecole Elémentaire Pfister - Phase 2	*D*		*240 000,00*	*240 000,00*			*190 000,00*		*190 000,00*	*50 000,00*				*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
	Divers	*D*		*5 650 000,00*	*5 650 000,00*					*0,00*	*1 150 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*1 500 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					*0,00*	*0,00*				*0,00*
AP 20223	**Programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux 2022 - 2026**	D	**0,00**	**6 790 000,00**	**6 790 000,00**	0,00	0,00	790 000,00	0,00	**790 000,00**	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	*0,00*
		R	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
Pôle Ressources
- Finances -

Annexe rattachée
Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Actualisation BP 2022
Séance du Conseil Municipal du 28/03/2022

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2022

			Montant des AP				Montant des CP								
N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2022	Total cumulé de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs à 2022	Reports 2022	Crédits de paiement ouverts au BP 2022	Actualisation crédits de paiement BS 2022	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2022	2023	2024	2025	2026	années 2027 et suivantes
AP 20224	*Maraîchers - Voiries*	D		*1 540 000,00*	*1 540 000,00*			*50 000,00*		***50 000,00***	*550 000,00*	*350 000,00*	*210 000,00*	*380 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Centre - Voiries	D		*2 430 000,00*	*2 430 000,00*			*410 000,00*		***410 000,00***	*320 000,00*	*1 040 000,00*	*660 000,00*		*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Sud - Voiries	D		*1 780 000,00*	*1 780 000,00*			*220 000,00*		***220 000,00***	*600 000,00*	*250 000,00*	*320 000,00*	*390 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Saint Léon - Voiries	D		*1 640 000,00*	*1 640 000,00*			*450 000,00*		***450 000,00***	*170 000,00*	*110 000,00*	*660 000,00*	*250 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Europe - Voiries	D		*2 670 000,00*	*2 670 000,00*			*900 000,00*		***900 000,00***	*1 000 000,00*	*170 000,00*	*600 000,00*		*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Sainte Marie - Voiries	D		*1 770 000,00*	*1 770 000,00*			*180 000,00*		***180 000,00***	*220 000,00*	*520 000,00*	*400 000,00*	*450 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Saint Antoine / Ladhof - Voiries	D		*1 770 000,00*	*1 770 000,00*			*320 000,00*		***320 000,00***	*180 000,00*	*600 000,00*	*670 000,00*		*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Saint Joseph / Mittelharth - Voiries	D		*1 145 000,00*	*1 145 000,00*			*425 000,00*		***425 000,00***	*110 000,00*	*460 000,00*		*150 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Saint Vincent de Paul - Voiries	D		*220 000,00*	*220 000,00*			*220 000,00*		***220 000,00***	*0,00*				*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Ouvrages d'art	D		*945 000,00*	*945 000,00*			*40 000,00*		***40 000,00***	*290 000,00*	*250 000,00*	*180 000,00*	*185 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*				*0,00*
	Voiries	D	*0,00*	*15 910 000,00*	*15 910 000,00*	*0,00*	*0,00*	*3 215 000,00*	*0,00*	***3 215 000,00***	*3 440 000,00*	*3 750 000,00*	*3 700 000,00*	*1 805 000,00*	*0,00*
		R	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	***0,00***	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Eclairage Public	D		*8 190 000,00*	*8 190 000,00*			*1 890 000,00*		***1 890 000,00***	*1 800 000,00*	*1 800 000,00*	*1 800 000,00*	*900 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Espaces Verts	D		*900 000,00*	*900 000,00*			*200 000,00*		***200 000,00***	*200 000,00*	*200 000,00*	*200 000,00*	*100 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
AP 20224	**Programme de Voirie - Eclairage Public - Espaces Verts 2022 - 2026**	D	**0,00**	**25 000 000,00**	**25 000 000,00**	0,00	0,00	5 305 000,00	0,00	**5 305 000,00**	5 440 000,00	5 750 000,00	5 700 000,00	2 805 000,00	*0,00*
		R	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*
	Modernisarion numérique des services	D		*5 600 000,00*	*5 600 000,00*			*1 004 000,00*		***1 004 000,00***	*1 150 000,00*	*1 150 000,00*	*1 150 000,00*	*1 146 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***					*0,00*
AP 20225	*Equipements Informatiques et Téléphoniques*	D		*4 200 000,00*	*4 200 000,00*			*803 000,00*		***803 000,00***	*850 000,00*	*850 000,00*	*850 000,00*	*847 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***					*0,00*
	Sécurisation des Bâtiments	D		*785 000,00*	*785 000,00*			*785 000,00*		***785 000,00***					*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***					*0,00*
	Vers l'Ecole Numérique	D		*2 245 000,00*	*2 245 000,00*			*469 000,00*		***469 000,00***	*450 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*	*426 000,00*	*0,00*
		R			*0,00*					***0,00***					*0,00*
AP 20225	**Schéma Directeur Informatique 2022 - 2026**	D	**0,00**	**12 830 000,00**	**12 830 000,00**	0,00	0,00	3 061 000,00	0,00	**3 061 000,00**	2 450 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00	2 419 000,00	*0,00*
		R	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*

D = Dépense
R = Recette
* en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 12 Mise à jour des durées d'amortissement.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE INVENTAIRE

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 12 MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement pratiqué est linéaire. Par simplification, il n'est pas fait application du prorata temporis. L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Ainsi, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, **constituent des dépenses obligatoires** pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

✓ **les immobilisations incorporelles** enregistrées sur les comptes **202** « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », **2031** « Frais d'études » (non suivis de réalisation), **2032** « Frais de recherche et de développement », **2033** « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), **204** « Subventions d'équipement versées », **205** « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et **208** « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;

✓ **les immobilisations corporelles** enregistrées sur les comptes **2156**, **2157**, **2158** et **218** ;

✓ **les biens immeubles productifs de revenus**, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à

un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes **2114**, **2132** et **2142**.
À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes **2121**, **21721** et **2221**, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit…).

L'instruction budgétaire M14 permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur des limites indicatives fixées pour chaque catégorie. Ainsi, les durées appliquées par la Ville de Colmar sont détaillées en annexe de la présente délibération. Concernant les immobilisations ne figurant pas dans la liste, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition sera appliquée.

L'article R. 2321-1 du CGCT précise également que « *tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement*

significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien ou peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres règles, dans la limite de la durée d'usage du bien ».

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Pour la Ville de Colmar, ce seuil est fixé à 500 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la durée d'amortissement des immobilisations ;
- d'amortir uniquement les immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement conformément aux articles L 2321-3 et R 2321-1 du CGCT ;
- de fixer à 500 € HT pour les services assujettis à la TVA et 500 € TTC pour les services non assujettis, le seuil en deçà duquel l'amortissement est réalisé sur 1 an, pour ces biens.

PRECISE

- Que la présente délibération sera sans incidence pour tous les plans d'amortissement commencés qui seront poursuivis jusqu'à leur terme.

ADOPTE

- à compter de l'exercice 2022, pour le Budget Principal, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles par catégorie de biens telles que précisées dans les tableaux présentés en annexe.

Le Maire

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Mise à jour des durées d'amortissement
Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT – VILLE DE COLMAR

Nomenclature M14 - Budget Principal

Catégories de biens amortis - Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5
Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	40
Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	2
Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Plantations	20
Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	50
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs, capteurs CO2...)	10
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant (autolaveuses, balayeuses, saleuses...)	8
Autre matériel et outillage de voirie (riveteuses, rampes, barrières, marteaux-piqueurs...)	6
Installations, matériel et outillage techniques, autres :	
1 (appareils de chauffage...)	10
2 (meuleuses, machines à découper, conteneurs, groupes hydrauliques, matériels de reprographie, tondeuses, régulateurs électriques, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs et aspirateurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, perçeuses, groupes électrogènes, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs...)	6
Installations, matériel et outillage techniques, autres	6
Installations générales	10
Matériel de transport - véhicules légers (voitures, véhicules utilitaires, motos, vélos...)	5
Matériel de transport - véhicules lourds (tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini-camions, camions, remorques, tracteurs compacts, triporteurs, bennes, engins de travaux publics...)	8
Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, casques, tablettes, enceintes...)	5
Matériel de bureau électrique ou électronique (machines diverses, photocopieurs, destructeurs de papiers, téléphones, projecteurs...)	10
Mobilier (bureaux, chaises, fauteuils, armoires, caissons, tables...)	10
Autres immobilisations corporelles (fours à micro-ondes, réfrigérateurs, téléviseurs, lecteurs DVD, lave-linges, aspirateurs...)	10
Autres immobilisations corporelles (équipements d'ateliers, équipements de cuisines, équipements sportifs, jeux d'enfants, bancs, équipements de garages, instruments de musique, mobiliers urbains...)	10
Autres immobilisations corporelles (coffres-forts, armoires ignifuges, appareils de levage, ascenseurs...)	20
Autres immobilisations corporelles (petit matériel et outillage, appareils audditifs, appareils photos...)	5

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 13 Constitution de provisions pour l'exercice 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
DIRECTION DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 13 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 20 décembre 2021, la Ville de Colmar a fixé ses règles générales en matière de constitution de provisions.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour toute constitution ou reprise de provisions.

Pour l'exercice 2022, il convient de constituer des provisions pour :

- des restes à recouvrer sur compte de tiers dont le recouvrement paraît compromis.
  En effet, ces créances sont restées ouvertes depuis plus de deux ans malgré les diligences faites par le comptable public.
  Aussi, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, une provision pour dépréciation des comptes de tiers doit être constituée à hauteur 15 % des restes à recouvrer, ce qui représente un montant de 10 000 €.

  Il convient de préciser que ces provisions feront l'objet annuellement d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution du solde du compte « débiteurs » après établissement du compte de gestion par le Trésorier Principal ;

- risques et charges concernant plusieurs litiges à hauteur de 804 000 €, qui se ventilent comme suit :
  - 565 000 € dans le cadre d'un recours de l'assureur en responsabilité civile de Colmar Agglomération contre la Ville de Colmar suite au déversement de béton dans les canalisations d'assainissement dans le cadre des travaux d'extension du musée Unterlinden,
  - 236 000 € suite à une réclamation d'une entreprise de gros œuvre qui est intervenue lors des travaux d'extension du musée Unterlinden, portant sur une indemnisation relative à la durée et aux travaux supplémentaires qu'elle a dû effectuer pour le lot Muséographie,
  - 3 000 € suite à une demande d'indemnisation financière opposant un ancien agent à la Ville de Colmar.

  Ces provisions seront ajustées en fonction des décisions des tribunaux, de l'exercice

des voies de recours ou encore de pourvois en cassation.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires. Il implique que seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'est pas inscrite dans les prévisions budgétaires de la Ville de Colmar, mais elle est retracée par le Trésorier Principal.
La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Aussi, lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution de provisions à hauteur de 814 000 € au titre :

- d'un recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers à hauteur de 10 000 € pour le budget principal
- de litiges avec des tiers pour 804 000 €.

DECIDE

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du budget principal 2022,
- que ces provisions seront ajustées en fonction de l'évolution des litiges et annuellement en ce qui concerne les restes à recouvrer.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Nombre de présents : 44
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 5

Point 14 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Eddy VINGATARAMIN, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 30 mars 2022

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Point N° 14 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

La convention portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en date du 25 mars 2019 arrive à échéance le 31 mars 2022. Il y a lieu de la renouveler dans le cadre du schéma de mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération et de l'organigramme commun modifié en juin 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la présente convention.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 18 mars 2022,

Après avoir délibéré,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
Vu le schéma directeur adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;
Vu la modification de l'organigramme commun adopté par délibérations du Conseil Municipal le 28 juin 2021 et du Conseil Communautaire le 24 juin 2021 ;

APPROUVE
la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour une nouvelle période de 3 ans,

AUTORISE
Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée en annexe et tout

document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

JLD

CONVENTION

portant mise à disposition de personnel

entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération

ENTRE

La Ville de COLMAR,
représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Maire de Colmar,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022, d'une part,

ET

Colmar Agglomération,
représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président,
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire
en date du 7 avril 2022, d'autre part,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
VU le schéma directeur adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;
VU la modification de l'organigramme commun adopté par délibérations du Conseil Municipal le 28 juin 2021 et du Conseil Communautaire le 24 juin 2021 ;
VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Colmar en date du 18 mars 2022;
VU l'avis du Comité Technique de Colmar Agglomération en date du 28 mars 2022 ;

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel municipal ou communautaire affecté au sein des services mutualisés entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : CONDITIONS D'EMPLOIS

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par la collectivité d'accueil.
La collectivité d'origine continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 : REMUNERATION

La collectivité d'origine verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.
Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par la collectivité d'accueil.

Article 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le coût total des agents mise à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.
Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 : CONDITIONS DE FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.
Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande de :
- la collectivité d'accueil,
- la collectivité d'origine,

- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration dans la collectivité d'origine ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2022.
Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Article 8 : MODIFICATION

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 : NOTIFICATION

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.
Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar	Pour Colmar Agglomération
Le Maire	Le Vice-Président délégué
Éric STRAUMANN	Serge NICOLE

Annexe
de la convention portant mise à disposition de personnel

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Poste/Fonction	Taux de mise à disposition et de
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Responsable Emploi et Compétences	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
Direction Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Commande publique	Chef de service	15%
Direction Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Commande publique	Magasinier	15%
Direction des Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Commande publique	Assitante administratif	15%
Direction des Finances	Direction des Finances	Directeur	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable Budget	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable Exécution comptable	50%
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Directrice	15%

Direction de l'Urbanisme	Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service Affaires foncières	10%
Direction de l'Urbanisme	Domaine Rural et Forestier	Responsable	15%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Chef de service	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Magasinier	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Agent d'encadrement	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Agent d'encadrement	25%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté	Biodéchets + HS du service	100%
Direction des Sports	Direction des Sports	Directeur	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Assistante de direction	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Adjoint au Directeur	15%
Direction des Sports	Animations été	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des manifestations et animations sportives (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des animations sportives (10 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Directeur	15%
Direction des Systèmes d'Information	Informatique	Chef de service	15%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Relations Publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	au réel selon heures effectuées

Direction Architecture	Maintenance	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Communication	Ensemble du personnel du service	10%
Direction Affaires Civiles, Juridiques et de la Commande Publique	Juridique	Ensemble du personnel du service	15%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction de l'espace public	Voies Publiques et Réseaux	Entretien de la voirie et maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité	Forfait
Total			

Annexe
de la convention portant mise à disposition de personnel

Direction/service de rattachement	Direction/service d'affectation	Fonction	Taux de MàD et de refacturation CA => Ville
Direction Générale des Services	Direction générale des services	DGAR	50%
Direction des Finances	Direction générale des services	Chargé de recherche de financements externes	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Référent redevances dotations	50%
Direction des Finances	Direction des Finances	Responsable fiscalité, inventaire, dette et trésorerie	50%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Directeur	40%
Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission Citoyennté et Prévention de la délinquance	60%
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Assistante de direction	85%
Direction de l'Urbanisme	Application du Droit des Sols	Chef de service Application du droit des sols	25%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Directeur	50%
Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Direction du Tourisme, des Commerces et des Relations Internationales	Chargé du tourisme	100%
Direction de l'Environnement et du Plan Climat	Propreté / Gestion des Déchets	Adjoint au chef des services Propreté et Gestion des Déchets	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chef de service	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Coordonateur opérationnel	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Assistant de gestion administrative	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	2 Adultes relais	50% du coût résiduel après déduction de la participation de
Direction des Sports	Base de loisirs	Responsable	100 % sur 6 mois
Direction des Sports	Base de loisirs	Concierge	50%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58

Déborah SELLGE
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Président

